

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Plan d'urgence face à la crise sanitaire</b>	<b>7</b>
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
<b>PROGRAMME 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire</b>	<b>13</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle	16
2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés	17
Présentation des crédits	19
Justification au premier euro	22
<i>Éléments transversaux au programme</i>	22
<i>Justification par action</i>	24
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	24
02 – Indemnisation des congés payés	25
03 – Prime exceptionnelle permittents	26
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	27
<b>PROGRAMME 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire</b>	<b>29</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises	32
2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire	34
Présentation des crédits	36
Justification au premier euro	40
<i>Éléments transversaux au programme</i>	40
<i>Justification par action</i>	42
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	42
<b>PROGRAMME 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire</b>	<b>45</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques	50
2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire	55
Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Justification par action</i>	69
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	69
<b>PROGRAMME 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire</b>	<b>73</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	76
1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif	76

<i>2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés</i>	77
Présentation des crédits	81
Justification au premier euro	84
<i>Éléments transversaux au programme</i>	84
<i>Justification par action</i>	86
<i>01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité</i>	86
<b>PROGRAMME 366 : Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19</b>	<b>89</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Présentation des crédits	91
Justification au premier euro	94
<i>Éléments transversaux au programme</i>	94
<i>Justification par action</i>	96
<i>01 – Masques</i>	96
<i>02 – Autres matériels</i>	97

MISSION

**Plan d'urgence face à la crise sanitaire**

---

## Bilan de la programmation pluriannuelle

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Créé en 2020 pour être le vecteur budgétaire central de réponse à la crise sanitaire et ainsi circonscrire l'impact de mesures par nature non pérennes, la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été dotée de 79 Md€ sur les trois exercices et a permis le soutien de plus de 2 millions d'entreprises, avec des résultats avérés sur le maintien de l'activité et de l'emploi. Compte tenu de la sortie de crise constatée, les dépenses se sont élevées à 3,3 Md€ contre 34,4 Md€ en 2021. Composée de cinq programmes budgétaires, la mission a permis de financer les dispositifs suivants :

- Prise en charge du chômage partiel à la suite de la crise sanitaire (P356) : en raison du moindre recours à l'activité partielle, compte tenu de la résilience de l'économie française en 2022, l'exécution a *in fine* été très contenue, à 0,1 Md€ en CP, pour des crédits budgétaires ouverts de 0,3 Md€, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2. Ce dispositif, dont le financement est assuré aux deux tiers par l'État et un tiers par l'Unedic, permet de prendre en charge les indemnités d'activités partielles versées par les entreprises aux salariés. L'année 2022 a été marquée par la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun dans le contexte de la levée des dernières mesures de restrictions sanitaires et de plus grand ciblage des entreprises éligibles dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

- Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire (P357) : à compter de l'été 2022, le programme a été mis en extinction, avec une bascule des dispositifs résiduels sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » (ouverture de 0,8 Md€ en LFR1). L'exécution s'est élevée à 1,7 Md€, à hauteur des crédits budgétaires ouverts, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2. Ce dispositif a été clôturé le 30 juin 2022.

- Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (P358) : l'exécution s'est élevée à 128 M€, avec une consommation intégrale des crédits ouverts, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2. L'État, à travers l'Agence des participations de l'État, a pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle et sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles étaient susceptibles de faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières. Ainsi, depuis 2020, 9,1 Md€ ont été décaissés depuis le CAS PFE notamment pour ces opérations de renforcement des participations financières de l'État dont 0,1 Md€ en 2022 au titre de l'augmentation d'Air France-KLM, et de l'abondement du fonds France Nucléaire (0,1 Md€).

- Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (P360) : l'exécution s'est élevée à 1,3 Md€, soit l'intégralité des crédits ouverts pour assurer la compensation des pertes de recettes constatées par la Sécurité sociale du fait des exonérations et aides au paiement de cotisations accordées à titre exceptionnel durant la crise sanitaire, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2. Ce dispositif des exonérations et aides au paiement a été reconduit sur le mois de décembre 2021 à février 2022 pour les entreprises les plus touchées par la crise.

- Matériels sanitaires pour faire face à la crise (P366) : l'exécution s'élève à 55 M€, en retrait par rapport aux crédits ouverts (85 M€, après prise en compte des reports et des annulations intervenues en LFR2). Cet écart s'explique notamment par un volume d'achat de masques grand public finalement plus faible que prévu en budgétisation, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire. Les crédits ont permis d'acheter 37 millions de masques en 2022. Ainsi, en 2022 la cible fixée pour le stock stratégique de 120 millions de masques a été respectée.



## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire</b>			
Prévision	246 511 494	251 997 456	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	246 511 494	251 997 456	
Exécution	95 417 476	100 903 437	
<b>357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire</b>			
Prévision	1 727 798 356	1 741 561 938	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 727 798 356	1 741 561 938	
Exécution	1 726 057 729	1 739 860 889	
<b>358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire</b>			
Prévision	128 200 000	128 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	128 200 000	128 200 000	
Exécution	128 068 142	128 068 142	
<b>360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire</b>			
Prévision	1 250 000 000	1 250 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 250 000 000	1 250 000 000	
Exécution	1 250 000 000	1 250 000 000	
<b>366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19</b>			
Prévision	63 240 736	84 807 917	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	200 000 000	200 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-136 759 264	-115 192 083	
Exécution	43 837 813	55 413 848	
<b>Total Prévision</b>	<b>3 415 750 586</b>	<b>3 456 567 311</b>	
<b>Total Exécution</b>	<b>3 243 381 159</b>	<b>3 274 246 316</b>	

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	0 2 606 573 071	0 95 417 476	0 2 601 087 109	0 100 903 437
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0 1 057 862 096	0 93 469 395	0 1 057 862 096	0 93 469 395
02 – Indemnisation des congés payés	0 240 697 478	0 173 562	0 240 697 478	0 173 562
03 – Prime exceptionnelle permittents	0 1 308 013 497	0 1 774 518	0 1 302 527 535	0 7 260 480
357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	5 600 000 000 26 785 287 361	0 1 726 057 729	5 600 000 000 26 771 843 522	0 1 739 860 889
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	5 600 000 000 26 785 287 361	0 1 726 057 729	5 600 000 000 26 771 843 522	0 1 739 860 889
358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 671 821 978	0 128 068 142	0 671 821 978	0 128 068 142
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 671 821 978	0 128 068 142	0 671 821 978	0 128 068 142
360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000
366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	430 000 000 262 391 943	200 000 000 43 837 813	430 000 000 307 613 747	200 000 000 55 413 848
01 – Masques	400 000 000 262 391 943	200 000 000 43 837 813	400 000 000 307 613 747	200 000 000 55 413 848
02 – Autres matériels	30 000 000 0	0 0	30 000 000 0	0 0

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>				
356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	0 2 606 573 071	0 95 417 476	0 2 601 087 109	0 100 903 437
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 2 606 573 071	0 95 417 476	0 2 601 087 109	0 100 903 437
357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	5 600 000 000 26 785 287 361	0 1 726 057 729	5 600 000 000 26 771 843 522	0 1 739 860 889
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 -48	0 0	0 -50	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 600 000 000 26 785 287 409	0 1 726 057 729	5 600 000 000 26 771 843 572	0 1 739 860 889
358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 671 821 978	0 128 068 142	0 671 821 978	0 128 068 142
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 671 821 978	0 128 068 142	0 671 821 978	0 128 068 142
360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000	0 4 000 000 000	0 1 250 000 000
366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19	430 000 000 262 391 943	200 000 000 43 837 813	430 000 000 307 613 747	200 000 000 55 413 848
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	430 000 000 262 391 943	200 000 000 43 837 813	430 000 000 307 613 747	200 000 000 55 413 848
<b>Total</b>	<b>6 030 000 000 34 326 074 353</b>	<b>200 000 000 3 243 381 159</b>	<b>6 030 000 000 34 352 366 356</b>	<b>200 000 000 3 274 246 316</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	430 000 000 934 213 874	200 000 000 171 905 955	430 000 000 979 435 675	200 000 000 183 481 990
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 600 000 000 33 391 860 479	0 3 071 475 204	5 600 000 000 33 372 930 681	0 3 090 764 326



PROGRAMME 356  
**Prise en charge du chômage partiel  
et financement des aides d'urgence  
aux employeurs et aux actifs précaires  
à la suite de la crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Le programme « Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle » a été créé par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I).

Ce programme temporaire avait pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») *via* la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'État.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont mis en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Un dispositif exceptionnel et spécifique d'activité partielle a également été mis en place pour les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfant.

L'année 2022 a été marquée la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun dans le contexte de la levée des dernières mesures de restrictions sanitaires et de plus grand ciblage des entreprises éligibles dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

Cette évolution s'est traduite par une harmonisation progressive de la prise en charge avec la fin des taux d'allocation d'activité partielle majorés pour les entreprises fermées administrativement ou appartenant à des secteurs d'activité très affectés par les conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, le recours spécifique à l'activité partielle pour prendre en charge les salariés devant garder leurs enfants et dans l'impossibilité de télétravailler a pris fin le 31 juillet 2022. Toutefois, le dispositif d'activité partielle spécifique pour les salariés vulnérables au Covid-19 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023 en raison de la fragilité de la santé et de la situation professionnelle de ces personnes. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, tous les salariés placés en activité partielle, à l'exception des salariés dits vulnérables ou en « garde d'enfants », ont reçu une indemnité au moins égale à 60 % de leur rémunération antérieure brute tandis que le taux d'allocation d'activité partielle, financée par l'État et l'Unédic et versée à l'employeur, a été ramené à 36 % de la rémunération antérieure brute de ces salariés. Les salariés vulnérables ou en « garde d'enfants » placés en activité partielle ont continué à bénéficier d'une indemnité à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure tandis que leur employeur a perçu une allocation égale à 60 % de la rémunération brute antérieure de ses salariés.

L'année 2022 a également été marquée par le retour à l'application du droit commun en matière de contingent annuel d'heures indemnisables en activité partielle : exceptionnellement fixé à 1 607 heures en 2020 et en 2021, celui-ci a été ramené à 1 000 heures en 2022.

Par ailleurs, au regard des conséquences durables de la crise sanitaire et des difficultés économiques nouvelles résultant de la guerre en Ukraine, le Gouvernement a souhaité mobiliser l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée pour accompagner les entreprises, notamment lorsqu'elles ont été affectées par la hausse des coûts de l'énergie. D'une part, l'éligibilité au bénéfice de l'activité partielle de droit commun a été ouverte pour les entreprises démontrant une baisse significative d'activité liée à ces difficultés. D'autre part, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté par le Premier ministre en mars 2022, une ordonnance du 13 avril 2022 et un décret du 8 avril 2022 ont reporté de six mois la date butoir d'entrée dans le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), financé par le programme 364, et prolongé de douze mois la durée maximale de recours à ce dispositif. La

date butoir de transmission à l'autorité administrative des accords collectifs et documents unilatéraux relatifs à l'APLD, initialement définie au 30 juin 2022, a ainsi été fixée au 31 décembre 2022. Les entreprises ont été autorisées à recourir au dispositif pendant 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois.

Tout au long de l'année 2022, les services centraux et déconcentrés du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ont sensibilisé les branches professionnelles et les entreprises sur la prolongation du dispositif d'activité partielle de longue durée. Au 31 décembre 2022, 60 branches professionnelles sont couvertes par un accord étendu relatif à l'activité partielle de longue durée.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

## INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	6,68	12,67	Sans objet	10,24	Sans objet

### Commentaires techniques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année.

La donnée est produite par l'ASP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instauré une mise en paiement automatique dès 72h après le dépôt complet de la demande d'indemnisation. Ce « batch » de validation tacite des demandes d'indemnisation, mis en vigueur en 2020, a continué à s'appliquer pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, le délai moyen de mise en paiement d'une DI est donc passé de 17 jours avant la crise sanitaire à 13 jours en 2021 et 10 jours en 2022. L'écart entre le délai moyen de 2020 et celui de 2021 s'explique par le temps de traitement de l'agence comptable qui est repassé à 48h en 2021 contre 24h en 2020. La réduction du délai moyen de mise en paiement d'une DI observée en 2022 peut s'expliquer, d'une part, par la prolongation du batch de validation tacite de 72h et, d'autre part, par la réduction du volume des demandes d'indemnisation permettant une instruction plus rapide de ces demandes par les services de l'État.



**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	1 025 449	493 277	Sans objet	63 810	Sans objet

**Commentaires techniques**

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé au moins une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois de l'année observée. Dans les RAP 2020 et 2021, la donnée 2020 correspondait aux mois de mars à mai, c'est-à-dire au plus fort de la crise sanitaire. Dans ce RAP 2022, nous présentons la donnée pour l'ensemble de l'année 2020.

La donnée est produite par la DGEFP.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	9 445 893	3 533 435	Sans objet	640 375	Sans objet

**Commentaires techniques**

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que pour 2020, la période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par l'ASP.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	1 844 850 354	829 948 788	Sans objet	66 998 014	Sans objet

**Commentaires techniques**

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. Dans les RAP 2020 et 2021, la donnée 2020 correspondait aux mois de mars à mai, c'est-à-dire au plus fort de la crise sanitaire. Dans ce RAP 2022, nous présentons la donnée pour l'ensemble de l'année 2020.

La donnée est produite par la DGEFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19 et pour prévenir les licenciements pour motif économique, le Gouvernement a modifié, en 2020, le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour réduire le reste à charge pour les employeurs.

La fin progressive de la crise sanitaire et des difficultés économiques qui lui étaient liées a conduit le Gouvernement à mettre fin à l'application des règles exceptionnelles de mobilisation de l'activité partielle ce qui s'est traduit, en 2022, par une baisse significative du nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif. Celui-ci est passé 1 075 749 sur l'ensemble de l'année 2020 à 498 827 en 2021 (soit une baisse de 53 %) puis à 63 810 en 2022 (soit une baisse de 87 % par rapport à 2021). La baisse est moins importante pour les entreprises de plus de 250 salariés (-50 %) que pour les entreprises de moins de 50 salariés (-88 %) ce qui s'explique par :

- un effet volume : les entreprises de plus de 250 salariés ne représentent que 5 % des entreprises mobilisant l'AP en 2022 (2 900) contre 85 % pour les entreprises de moins de 50 salariés (54 000) ;
- un effet spécialisation : Un quart des entreprises de plus de 250 salariés ont eu recours à l'APLD, particulièrement mobilisée par certains secteurs (l'aéronautique, l'automobile notamment), contre 10 % des entreprises de moins de 50 salariés.
- un effet statistique : les entreprises de plus de 250 salariés ont plus de probabilités d'avoir au moins un salarié en activité partielle comparativement à une entreprise de moins de 50 salariés.

### Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décrue importante en 2022.

En 2022, 640 000 salariés ont été placés en activité partielle, soit une baisse de 82 % entre 2021 et 2022, après une baisse de 63 % entre 2020 et 2021. Dans le contexte d'une normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun, ces variations sont en cohérence avec celles du nombre d'entreprises bénéficiaires de l'activité partielle et du nombre d'heures chômées observées pour les autres indicateurs.

### Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Au cours de l'année 2022, 67 millions d'heures chômées ont été financées par le dispositif d'activité partielle contre 926,8 millions en 2021 et 2,4 milliards en 2020. La baisse observée entre 2020 et 2021 était ainsi de 62 % et celle entre 2021 et 2022 est de 93 %. Ainsi, le nombre d'entreprises ayant recours à l'activité partielle diminue (indicateur 2.1) et chaque entreprise concernée mobilise en moyenne moins d'heures chômées financées par l'activité partielle en 2022 par rapport à 2021 (indicateur 2.3).

Les entreprises de moins de 50 salariés et de plus de 250 salariés suivent une trajectoire similaire : le nombre d'heures indemnisées baisse respectivement de 58 % et 65 % entre 2020 et 2021 et de 95 % et 88 % entre 2021 et 2022.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer et sont différents des résultats des RAP précédents.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	93 469 395	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	173 562	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 774 518	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+246 511 494	+246 511 494	
Total des AE ouvertes	246 511 494	246 511 494	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>95 417 476</b>	<b>95 417 476</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	93 469 395	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	173 562	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	7 260 480	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+251 997 456	+251 997 456	
Total des CP ouverts	251 997 456	251 997 456	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>100 903 437</b>	<b>100 903 437</b>	

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 308 013 497	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 606 573 071</b>		<b>2 606 573 071</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 302 527 535	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 601 087 109</b>		<b>2 601 087 109</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 606 573 071	0	95 417 476	2 601 087 109	0	100 903 437
Transferts aux ménages	1 318 495 715	0	1 584 063	1 313 009 753	0	7 070 025
Transferts aux entreprises	1 288 077 356	0	93 833 412	1 288 077 356	0	93 833 412
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+246 511 494			+251 997 456	
<b>Total*</b>	<b>2 606 573 071</b>	<b>246 511 494</b>	<b>95 417 476</b>	<b>2 601 087 109</b>	<b>251 997 456</b>	<b>100 903 437</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/03/2022		1 201 770 122		1 207 256 084				
<b>Total</b>		<b>1 201 770 122</b>		<b>1 207 256 084</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						550 000 000		550 000 000
<b>Total</b>						<b>550 000 000</b>		<b>550 000 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						405 258 628		405 258 628
<b>Total</b>						<b>405 258 628</b>		<b>405 258 628</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 201 770 122</b>		<b>1 207 256 084</b>		<b>955 258 628</b>		<b>955 258 628</b>



**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>246 511 494</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>251 997 456</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>95 417 476</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>100 903 437</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>5 485 962</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>151 094 018</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>95 417 476</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>5 485 962</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>5 485 962</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>5 485 962</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>95 417 476</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>95 417 476</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		93 469 395	93 469 395		93 469 395	93 469 395
			0			0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		93 469 395		93 469 395
Transferts aux ménages		-190 455		-190 455
Transferts aux entreprises		93 659 850		93 659 850
<b>Total</b>		<b>93 469 395</b>		<b>93 469 395</b>

L'activité partielle, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques.

Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

En 2022, le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun se sont inscrits dans le contexte de la levée des dernières mesures de restriction sanitaire et de meilleur ciblage des entreprises éligibles, dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

Cette évolution s'est traduite par une harmonisation progressive de la prise en charge avec la fin des taux d'allocation d'activité partielle majorés pour les entreprises fermées administrativement ou appartenant à des secteurs d'activité très affectés par les conséquences de la crise sanitaire.

Le recours spécifique à l'activité partielle pour prendre en charge les salariés devant garder leurs enfants et dans l'impossibilité de télétravailler a pris fin le 31 juillet 2022. Toutefois, le dispositif d'activité partielle spécifique pour les salariés vulnérables au Covid-19 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023 en raison de la fragilité de la santé et de la situation professionnelle de ces personnes.



Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, tous les salariés placés en activité partielle, à l'exception des salariés dits vulnérables ou en « garde d'enfants », ont reçu une indemnité au moins égale à 60 % de leur rémunération antérieure brute tandis que le taux d'allocation d'activité partielle, financée par l'État et l'Unédic et versée à l'employeur, a été ramené à 36 % de la rémunération antérieure brute de ces salariés. Les salariés vulnérables ou en « garde d'enfants » placés en activité partielle ont continué à bénéficier d'une indemnité à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure tandis que leur employeur a perçu une allocation égale à 60 % de la rémunération brute antérieure de ses salariés.

L'année 2022 a également été marquée par le retour à l'application du droit commun en matière de contingent annuel d'heures indemnifiables en activité partielle : exceptionnellement fixé à 1 607 heures en 2020 et en 2021, celui-ci a été ramené à 1 000 heures en 2022.

Dans ce contexte, le recours à l'activité partielle de droit commun a nettement reflué en 2022 par rapport à 2021, passant de 834 millions d'heures en 2021 à 32 millions en 2022, tandis que la progressive convergence des régimes d'allocation a conduit à une diminution de l'allocation horaire moyenne (de 9,8 €/h en 2021 à 8,8 €/h en 2022).

**Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2022 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2021 sur 2022.**

L'exécution totale 2022 au titre de l'activité partielle de crise s'est établie à **93,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** sur le programme 356.

## ACTION

### 02 – Indemnisation des congés payés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des congés payés		173 562	0 <b>173 562</b>		173 562	0 <b>173 562</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		173 562		173 562
Transferts aux entreprises		173 562		173 562
<b>Total</b>		<b>173 562</b>		<b>173 562</b>

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

### ACTION

#### 03 – Prime exceptionnelle permittents

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 774 518	0 <b>1 774 518</b>		7 260 480	0 <b>7 260 480</b>

La prime exceptionnelle « permittents » a été créée par le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi. Cette prime était destinée à soutenir les travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise sanitaire, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, de l'emploi saisonnier, etc.

La prime « permittents » s'adressait aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au cours d'un ou de plusieurs mois compris entre novembre 2020 et août 2021 inclus, ayant cumulé les contrats courts et travaillé au moins 60 % du temps en 2019 (au moins 138 jours) et n'ayant pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits, et se situant en dessous d'un niveau de ressources de 900 € par mois.

Initialement prévue de novembre 2020 à février 2021, la prime a été prolongée jusqu'au 31 juin 2021.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 774 518		7 260 480
Transferts aux ménages		1 774 518		7 260 480
<b>Total</b>		<b>1 774 518</b>		<b>7 260 480</b>

Aucun crédit n'était prévu sur le programme 356 au titre de cette prime pour 2022.

L'exécution 2022 a été de 1,8 M€ en autorisations d'engagement et 7,3 M€ en crédits de paiement financée par reports de crédits 2022 sur 2023. Cette différence en AE et en CP s'explique par un problème technique intervenu en fin de gestion 2021, et n'ayant pu permettre la mise en paiement des dernières factures engagées. Les 1,8 M€ restants en AE et CP ont couvert les derniers restes à payer et dernières régularisations constatées sur le dispositif.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

Justification au premier euro | Programme n° 356

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 290 697 478</b>	<b>1 290 697 478</b>			<b>93 833 412</b>	<b>93 833 412</b>
Transferts	1 290 697 478	1 290 697 478			93 833 412	93 833 412
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>1 308 013 497</b>	<b>1 302 527 535</b>			<b>1 774 518</b>	<b>7 260 480</b>
Transferts	1 308 013 497	1 302 527 535			1 774 518	7 260 480
<b>Total</b>	<b>2 598 710 975</b>	<b>2 593 225 013</b>			<b>95 607 930</b>	<b>101 093 892</b>
Total des transferts	2 598 710 975	2 593 225 013			95 607 930	101 093 892



PROGRAMME 357  
**Fonds de solidarité pour les entreprises  
à la suite de la crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, le fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020, jusqu'au 16 février 2021 dans le cadre de la LFI 2021, jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2021-129 du 8 février 2021, jusqu'au 16 août 2021 par décret n° 2021-840 du 29 juin 2021, et jusqu'au 15 décembre 2021 par décret 2021-1087 du 17 août 2021.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre, chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisées par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire. Si lors de la mise en place du fonds de solidarité, la rapidité des paiements a constitué une priorité forte, la prévention de la fraude est demeurée une préoccupation constante de la DGFIP. Ainsi, des contrôles du respect par les demandeurs des conditions d'éligibilité ont été mis en place avant le paiement des aides afin d'éviter que des fonds ne soient versés à tort (*contrôles a priori*). Ces contrôles ont été complétés par des contrôles ciblés après le versement des aides (*contrôles a posteriori*) afin de s'assurer que l'ensemble des critères ouvrant droit à l'aide étaient bien remplis par les bénéficiaires.

Le fonds de solidarité a été clôturé au 30 juin 2022 par l'article 2 du décret n° 2022-348 du 12 mars 2022. La convention de délégation de gestion du 2 mai 2022 modifiée conclue entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction générale des finances publiques a autorisé la consommation des crédits liés au fonds de solidarité pour les entreprises sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » afin d'assurer la continuité des versements des aides au titre de certains dispositifs et de régler les contentieux susceptibles de porter sur l'ensemble des dispositifs d'aide portés initialement par le programme 357.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

INDICATEUR 1.2 : Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

INDICATEUR 1.3 : Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.3 : Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

**1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises**

### INDICATEUR

**1.1 – Taux de consommation des crédits**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	59,8	Sans objet	Sans objet	99	Sans objet
Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	59,8	Sans objet	Sans objet	99	Sans objet

#### Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).

Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

L'indicateur est devenu sans objet car il porte sur le taux de consommation des AE et des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020. Au 31 décembre 2022, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 1,73 Md€ en AE et 1,74 Md€ en CP pour une ressource globale affectée en 2022 au programme 357 de 1,74 Md€, soit un taux de consommation de plus de 99 % en 2022.

### INDICATEUR

**1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires	jours	8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Commentaires techniques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

Cet indicateur est devenu sans objet, dans la mesure où aucun crédit n'a été ouvert sur le programme 357 en loi de finances en 2022 (financement via des reports de 2021 sur l'exercice 2022).



## INDICATEUR

## 1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise	jours	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour la date de la 1<sup>er</sup> mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits

Au 31 décembre 2022, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 1,73 Md€ en AE et 1,74 Md€ en CP, pour une ressource globale affectée en 2022 au programme 357 de 1,74 Md€, soit un taux de consommation de plus de 99 % en 2022.

## Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours a donc été constaté en 2020 entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

## Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise était de six jours en 2020.

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité	Nb	1 897 200	2 039 400	Non déterminé	2 040 000	Sans objet

**Commentaires techniques**Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.**INDICATEUR****2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité	Nb	501	32 500	Non déterminé	15 800	Sans objet

**Commentaires techniques**Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.**INDICATEUR****2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité	mois	3,3	5,85	Non déterminé	5,32	Sans objet

**Commentaires techniques**Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

Le nombre total d'entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité s'élève à 2,04 M depuis la mise en place du dispositif .

### 2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits *a posteriori* par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

En 2022, plus de 78 000 titres d'indus ont été émis pour un montant total de 186 M€.

En 2022, les contrôles sur le volet 1 se sont poursuivis dans les directions locales. Par ailleurs des contrôles ciblés ont été réalisés en complément par la DDFIP du Var à compter de l'automne 2022.

### 2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

10,85 millions de demandes ont été payées pour 2,04 millions de bénéficiaires. La durée moyenne de soutien s'élève ainsi à 5,32 mois.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	1 726 057 729	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+952 500	+952 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 726 845 856	+1 726 845 856	
Total des AE ouvertes	1 727 798 356	1 727 798 356	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 726 057 729</b>	<b>1 726 057 729</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	1 739 860 889	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+952 500	+952 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 740 609 438	+1 740 609 438	
Total des CP ouverts	1 741 561 938	1 741 561 938	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 739 860 889</b>	<b>1 739 860 889</b>	

## Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 357

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	-48	5 600 000 000 26 785 287 409	5 600 000 000	5 600 000 000 26 785 287 361
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>-48</b>	<b>26 785 287 409</b>		<b>26 785 287 361</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	-50	5 600 000 000 26 771 843 572	5 600 000 000	5 600 000 000 26 771 843 522
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-50</b>	<b>26 771 843 572</b>		<b>26 771 843 522</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-48	0	0	-50	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-48	0	0	-50	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 785 287 409	0	1 726 057 729	26 771 843 572	0	1 739 860 889
Transferts aux entreprises	26 639 097 320	0	1 726 093 652	26 625 653 483	0	1 739 896 812
Transferts aux collectivités territoriales	48 240 273	0	0	48 240 273	0	0
Transferts aux autres collectivités	97 949 816	0	-35 923	97 949 816	0	-35 923
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 727 798 356			+1 741 561 938	
<b>Total*</b>	<b>26 785 287 361</b>	<b>1 727 798 356</b>	<b>1 726 057 729</b>	<b>26 771 843 522</b>	<b>1 741 561 938</b>	<b>1 739 860 889</b>

\* y.c. FdC et AdP

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 031 392		952 500	1 031 392		952 500
<b>Total</b>	<b>1 031 392</b>		<b>952 500</b>	<b>1 031 392</b>		<b>952 500</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		4 500		4 500				
03/2022		2 000		2 000				
06/2022		799 500		799 500				
08/2022		3 000		3 000				
11/2022		143 500		143 500				
<b>Total</b>		<b>952 500</b>		<b>952 500</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/01/2022		1 000 000 000		1 000 000 000				
11/03/2022		300 000 000		300 000 000				
<b>Total</b>		<b>1 300 000 000</b>		<b>1 300 000 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		68 789		68 789				
<b>Total</b>		<b>68 789</b>		<b>68 789</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		979 074 151		1 017 741 536				
<b>Total</b>		<b>979 074 151</b>		<b>1 017 741 536</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						500 000 000		500 000 000
<b>Total</b>						<b>500 000 000</b>		<b>500 000 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						52 297 084		77 200 887
<b>Total</b>						<b>52 297 084</b>		<b>77 200 887</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>2 280 095 440</b>		<b>2 318 762 825</b>		<b>552 297 084</b>		<b>577 200 887</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		1 726 057 729	0 1 726 057 729		1 739 860 889	0 1 739 860 889
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 727 798 356	+1 727 798 356		+1 741 561 938	+1 741 561 938
Total des crédits ouverts	0	1 727 798 356	1 727 798 356	0	1 741 561 938	1 741 561 938
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 726 057 729</b>	<b>1 726 057 729</b>	<b>0</b>	<b>1 739 860 889</b>	<b>1 739 860 889</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 740 627	+1 740 627		+1 701 049	+1 701 049

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le fonds de solidarité a été financé, en 2022, par reports de crédits de 2021 sur l'exercice 2022 :

- Arrêté du 6 janvier 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de de 1 Md€ en AE et en CP.
- Arrêté du 11 mars 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de 300 M€ en AE et en CP.
- Arrêté du 25 mars 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de 979 M€ en AE et 1,01 Md€ en CP.
- Arrêtés portant reports de crédits sur fonds de concours 1-2-00639 pour un montant de global de 68 789 € en AE et en CP.

A la suite du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022, une annulation de crédits est intervenue pour un montant de 500 M€ en AE et en CP. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé 52,3 M€ en AE et 77,2 M€ en CP.

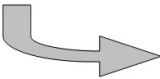

Le programme a bénéficié enfin d'une ouverture de crédits au titre du fonds de concours 1-2-000639 de 952,5 M€ en AE et en CP en 2022.



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>1 727 798 356</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 741 561 938</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 726 057 729</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 739 860 889</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>13 803 160</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>1 740 627</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 726 057 729</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>14 023 464</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
	<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>14 023 464</b></b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>13 803 160</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>220 304</b>
	AE engagées en 2022 (E2) <b>1 726 057 729</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 726 057 729</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>220 304</b></b>
					
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>220 304</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le versement des aides du fonds de solidarité intervient principalement en AE = CP au cours de la même année. Sauf exception, les dépenses ne sont pas pluriannuelles.

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		1 726 057 729	<b>1 726 057 729</b>		1 739 860 889	<b>1 739 860 889</b>
			<b>0</b>			<b>0</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 726 057 729		1 739 860 889
Transferts aux entreprises		1 726 093 652		1 739 896 812
Transferts aux autres collectivités		-35 923		-35 923
<b>Total</b>		<b>1 726 057 729</b>		<b>1 739 860 889</b>

Le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 (comme mentionné dans l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et de l'article 2 du décret n° 2022-348 du 12 mars 2022).

Postérieurement au 13 juillet 2022, les chiffres relatifs au nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité sont non significatifs, la date-limite d'attribution des aides par l'administration étant fixée au 30 juin 2022. Seules les aides faisant suite à des décisions de justice ou correspondant à des dossiers bloqués pour des raisons techniques ont fait l'objet d'un versement

Les aides aux entreprises listées ci-dessous ont été financées en 2022 par le programme 357 :

- Fonds de solidarité Volet 1 (cf. décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié) : 152,92 M€
- Coûts fixes (cf. décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 modifié) : 1 071,37 M€
- Reprise (cf. décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 modifié) : 3 M€
- Stock (cf. décret n° 2021-594 du 14 mai 2021) : 0,9 M€
- Services publics locaux (services publics industriels et commerciaux et services publics administratifs ; cf. article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021) : 10,04 M€
- Aide complémentaire Outre-Mer : 1,93 M€
- Loyers (cf. décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021) : 294,08 M€
- Fermeture (cf. décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021) : 206,26 M€
- Aide Montagne (cf. décret n° 2021-1295 du 5 octobre 2021) : -0,64 M€ (annulations).

La convention de délégation du 2 mai 2022 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) autorise la consommation de crédits liés au fonds de solidarité pour les entreprises sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » .

Le financement de tous les dispositifs a été basculé progressivement vers le programme 134 courant 2022 :

- 2 mai 2022 : aides « coûts fixes », « reprise », « loyers » et « fermeture » ;
- 23 juin 2022 : soutien aux services publics locaux ;
- 22 septembre 2022 : le reste des autres dispositifs.



PROGRAMME 358  
**Renforcement exceptionnel  
des participations financières de l'État  
dans le cadre de la crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

*Commissaire aux participations de l'État*

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Tandis que le contexte sanitaire, marqué par la Crise du Covid-19, a conduit l'État à infléchir significativement sa politique actionnariale dès le printemps 2020 en recentrant principalement son intervention auprès des entreprises alors fragilisées, ce dernier, à travers l'Agence des participations de l'État (APE), a su faire preuve d'une intervention rapide et efficace dans la phase la plus aiguë de la crise sanitaire. L'État a ainsi pleinement rempli sa mission de défense des intérêts économiques français en affirmant sa mobilisation auprès d'entreprises françaises à travers des opérations de soutien d'envergure, et dans le cadre plus général du plan de relance de l'économie et du plan de transition favorisant le retour à une situation normalisée.

Ainsi, au-delà du suivi de la gestion des conséquences de la crise sanitaire dans les entreprises en matière d'adaptation du travail, de chômage partiel, de protection des personnels, de relance des activités, l'État a conforté son rôle d'actionnaire de long terme à travers l'APE, en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle et sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles étaient susceptibles de faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières.

**Face à la crise sanitaire, l'État a notamment proposé, à travers (i) la création d'un nouveau programme 358 (ii) le renforcement des moyens d'intervention du CAS « Participations financières de l'État », une réponse budgétaire.**

En effet, à travers plus de 80 entités dont 11 entreprises cotées qui composent son portefeuille, l'APE est présente dans différents secteurs tels l'énergie, l'industrie, les transports, les services et la finance, particulièrement exposés pour certains à la crise du Covid.

Dès le mois de mars 2020, à la suite d'une analyse de l'impact évaluatif de la crise sanitaire et économique sur les capacités financières des grandes entreprises à participation publique mais également sans actionnariat public, menée par l'APE, la direction générale des entreprises et la direction générale du Trésor, une vingtaine d'entreprises stratégiques présentes dans les secteurs les plus exposés à la crise (transport aérien, transport automobile, et équipementiers, industries extractives, distribution...) ont été identifiées comme entreprises particulièrement vulnérables pouvant nécessiter des soutiens massifs en capital (Projet Gaia).

Tandis qu'aucune visibilité n'était possible quant à l'ampleur de la crise, ses conséquences, sa durée, et alors que les larges dispositifs d'aides d'État mis en œuvre en faveur des entreprises (dont les prêts garantis par l'État - PGE) n'existaient pas encore, une approche « statistique » et systématique a été retenue sur un périmètre d'entreprises cotées pour lesquelles il était en pratique possible de mettre en œuvre des estimations évolutives dans le temps, au regard notamment des prévisions des analystes financiers et des sociétés comparables.

Dans ce contexte, l'APE a bénéficié de leviers budgétaires majeurs lui permettant d'intervenir directement auprès des entreprises de son portefeuille, mais également auprès de fonds sectoriels (aéronautique, automobile, nucléaire) en soutien aux filières stratégiques.

Ainsi :

- une enveloppe exceptionnelle de financement de crédits de 20 Md€ a été ouverte sur le programme **731** du CAS « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 permettant ainsi *via* le CAS PFE de conduire l'ensemble des opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances auprès des entreprises concernées,

- parallèlement, le programme 358 intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » a été créé par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, doté également de 20 Md€, destiné exclusivement à abonder en recettes le programme 731 préalablement à toute opération de soutien financier des entreprises ainsi fragilisées par la crise.

Dès l'année 2020, **8 304 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du Programme 358 répartis comme suit :

- **4 050 M€** ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;
- **3 150 M€** ont été versés au titre :
  - de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France – KLM, ayant donné lieu à deux versements respectivement de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;
  - du Fonds Ace Aéro Partenaires au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de **150 M€** le 30 juillet 2020 pour 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Au 31 décembre 2022, dix libérations sont intervenues pour un montant global de 78,83 M€ (dont 42,53 M€ au titre du Compartiment Support et 36,30 M€ au titre du Compartiment Plateforme).
- **1 104 M€ ont été versés** en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANEs) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est finalement intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.

Le niveau d'exécution constaté en 2020 a ainsi mis en évidence un écart important entre l'enveloppe des 20 Md€ ouverte en loi de finances rectificative et les besoins réels de reconstitution de fonds propres des entreprises à financer à partir de ces disponibilités budgétaires. Or cette situation a été interprétée, dans un premier temps, non pas comme le signe d'une reprise immédiate de l'activité des entreprises concernées, mais comme un décalage dans le temps de leurs besoins de recapitalisation : en effet les entreprises, notamment les entreprises stratégiques menacées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, ont pu bénéficier d'un large éventail de mesures économiques visant à alléger les contraintes de trésorerie, à savoir notamment le recours aux PGE, l'activité partielle ainsi que le report d'échéances fiscales et sociales.

Compte tenu de ce constat, le choix a été fait de poursuivre en 2021, et non de les suspendre, les dispositifs de soutien au bénéfice de grandes entreprises stratégiques françaises fragilisées dans le contexte de la crise sanitaire afin d'anticiper d'éventuels besoins de recapitalisation.

En conséquence, les crédits non consommés au 31 décembre 2020 au titre de l'enveloppe de 20 Md€ ouverte en LFR 2 pour 2020, soit 11 696 M€, ont été maintenus et reportés dans leur intégralité au titre du programme 358.

**Cependant, le ralentissement dans la mise en œuvre effective des opérations typées « COVID » s'est confirmé en 2021 et 2022, conduisant l'État à adapter ses moyens d'intervention en fonction des besoins réels des entreprises.**

En effet, tout au long de l'année 2021, un fléchissement progressif dans le déploiement des mesures de soutien s'est traduit par un niveau de dépenses moindre, soit **671,82 M€** au titre du Programme 358 répartis comme suit :

- **516,82 M€** ont été versés à l'occasion de la souscription par l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE en amont de la souscription aux OCEANEs EDF en 2020, et non utilisées ;
- **105 M€** ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Au 31 décembre 2021, un premier appel de fonds est intervenu à hauteur de 31,5 M€ ;
- **50 M€** ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€.

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | Bilan stratégique

En conséquence, le Programme 358 a fait l'objet, dès 2021, d'annulations progressives de crédits au cours de la gestion à hauteur de 7 200 M€ par décret n° 2021-620 du 19 mai 2021, permettant ainsi de dégager les ressources suffisantes pour le financement du fonds de solidarité pour les entreprises et de l'activité partielle, ramenant ainsi le montant des crédits disponibles au titre du programme 358 en 2021 à 4 496 M€.

Cette annulation de crédits a conduit à réduire à due concurrence (soit 7 200 M€) le niveau d'intervention pour les opérations de crise financées depuis le programme 731. Enfin, une dernière annulation de crédits sur le programme 358 est intervenue par la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 à hauteur de 429 M€.

A la suite de ces annulations budgétaires, les crédits budgétaires disponibles sur le programme 358 pour la gestion 2021 ont été revus à la baisse et dès lors fixés à 4 067 M€. Au regard du niveau d'exécution constaté en 2021, soit 671,82 M€, le Programme 358 a bénéficié en 2022 d'un report de crédits au titre de 2021 de 3 395,17 M€.

Enfin, le niveau d'exécution du programme 358 réalisé au titre de l'année 2022 a permis de confirmer le caractère désormais contenu, dans ses montants, de l'intervention de l'État *via* le Programme 358, grâce au soutien public mis en place par ailleurs.

Ainsi, **128 M€** ont été versés à partir du Programme 358 répartis comme suit :

- **78 M€** ont été versés à l'occasion de la souscription par l'État :
  - le 29 juillet 2022, à l'emprunt obligataire d'un montant de 18 M€ réalisé par la société Saint-Jean Industries SAS par émission de 180 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune.
  - le 6 septembre 2022, à l'emprunt obligataire d'un montant de 60 M€ réalisé par la société Résides Études Investissement par émission de 600 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune.
- **50 M€** ont été versés en anticipation d'une prochaine souscription de l'État au Fonds France Nucléaire en 2023 (cette opération s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance) et d'un nécessaire besoin de financement des prochains appels de fonds quand bien même le Programme 358 serait supprimé ;
- **0,068 M€** ont été versés à l'occasion de la souscription par l'État, le 7 juin 2022, à l'augmentation de capital d'Air France-KLM pour un montant de 645,14 M€, dont 638,10 M€ ont été libérés par conversion en titre de capital de la société de 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la société et souscrit par l'État le 20 avril 2021, 6 975,39 M€ ont été libérés par conversion en titre de capital de la société des intérêts courus jusqu'au 16 juin 2022 (exclu) sur les 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 convertis, et 68 141,61 € ont été libérés par versement d'espèces.

Dans ces conditions et compte tenu des réajustements à la baisse des prévisions de dépenses du Programme 358 confirmés dès le premier trimestre 2022, alors même que des besoins de financement conséquents s'avéraient urgents au titre du CAS PFE (en prévision notamment du lancement de l'offre publique d'achat simplifiée sur les titres de capital de la société EDF qui a nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 12 732 M€ à la fois sur le CAS PFE et sur le Programme 367 à travers la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022), des mouvements budgétaires ont été opérés tout au long de la gestion 2022 à partir du Programme 358.

Dans un premier temps, l'arrêté portant report croisé entre le Programme 358 et le Programme 367 en date du 25 mars 2022 a permis l'annulation de crédits sur le Programme 358 à hauteur de 1 046 M€ pour report à due concurrence sur le Programme 367. Dans un contexte marqué par l'absence de recettes de cessions, les crédits supplémentaires du Programme 367 ont permis d'abonder le CAS PFE en recettes suffisantes, afin de sécuriser le financement de l'ensemble des opérations en capital à venir, dans un premier temps jusqu'en septembre 2022, et de maintenir ainsi jusqu'à cette date un solde comptable positif à hauteur de 1 350 M€ au titre des opérations hors Covid.



Par la suite, 1 924 M€ ont été annulés sur le Programme 358 par Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, soit un solde de crédits disponibles sur le Programme 358 au titre de la gestion 2022 de 425 178 021 €.

Enfin, la décision ayant été prise, en fin d'année, de ne pas reconduire le Programme 358 sur l'année 2023 compte tenu d'un recours aux dispositifs d'intervention typés COVID de moins en moins justifié, une dernière annulation de crédits est intervenue à hauteur de 296 978 021 € par la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Sous l'effet conjugué des annulations de crédits et du niveau de consommation en 2022, le solde de crédits restant sur le Programme 358 s'élève à 131 858,39 € au 31 décembre 2022.

Ainsi, sur la période 2020-2022, les dépenses intervenues sur le Programme 358 au titre des abondements en recettes du CAS PFE s'élèvent au total à **9 103 M€** (exactement 9 103 890 119,95 €) assurant le financement d'opérations en soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances aux entreprises affectées par la crise sanitaire à partir du CAS PFE à hauteur de 8 869 M€ (exactement 8 869 215 119,95 €).

Le report de solde de recettes de **234,675 M€** ainsi disponibles au titre du CAS PFE au 31 décembre 2022 et reporté sur le CAS PFE au titre de la gestion 2023 assurera, à compter de 2023, le financement des prochains appels de fonds restant à libérer au titre des Fonds sectoriels (Fonds France Nucléaire, Fonds Avenir Automobile 2, Fonds Ace Aéro Partenaires).

Si le suivi régulier et l'actualisation des besoins en fonds propres des entreprises identifiées comme vulnérables est désormais interrompu compte tenu de la sortie de crise COVID, l'APE maintient néanmoins un intérêt particulier pour les entreprises hors périmètre APE dès lors qu'elles sont considérées comme stratégiques, ou ayant des activités stratégiques, dans un contexte économique et énergétique difficile et incertain.

Par ailleurs, l'APE continue de suivre spécifiquement les entreprises relevant du périmètre APE.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques**

INDICATEUR 1.1 : Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

INDICATEUR 1.2 : Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

### **OBJECTIF 2 : Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

INDICATEUR 2.2 : Maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

## INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€	Sans objet	Sans objet	>0	Non rempli	>0
Ratio de Plus-values de cession	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé

### Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

#### Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise de la COVID-19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'État, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'État n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'État au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées : ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée à la COVID-19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB (*Accelerated Bookbuilding* ou construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs) et les ORS (Offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

#### Précision concernant la construction du sous-indicateur n° 2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de vente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

## INDICATEUR

## 1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé

## Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la durée entre l'opération de prise de participation et la cession des titres acquis dépend de la capacité de rebond de l'entreprise (et des conditions de reprise de son secteur d'activité) ainsi que des conditions de marché. Elle peut s'avérer longue, nécessitant la reprise du suivi de cet indicateur au sein du programme 731.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Avertissement : Le programme 358 n'ayant pas été reconduit en 2023, le choix a été fait de maintenir le descriptif des opérations financées en recettes en 2020 et 2021 en sus de l'exécution au titre de l'année 2022, complété d'éléments d'actualisation au regard des opérations intervenues au cours de la gestion 2022 : le Rapport Annuel de Performance du Programme 358 au titre de 2022 aura ainsi vocation à retracer, sur les trois années d'existence du Programme 358, l'ensemble des dépenses intervenues à partir de ce Programme au titre des opérations de financement en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances réalisées dans un second temps à partir du CAS « Participations financières de l'État » (Programme 731).

Il est précisé que les opérations de rachat de TSS par Air France -KLM ne sont pas quantifiées individuellement au travers des tableaux 1.1 et 1.2 mais sont retracées ci-dessous et leur impact comptable apprécié au regard notamment de l'ensemble des opérations conduites en 2022 concernant le Groupe Air France-KLM.

De 2020 à 2022, sept opérations de soutien aux entreprises (hors fonds sectoriels) rendues vulnérables dans le contexte de la crise COVID ont été financées à partir du CAS « Participations Financières de l'État » abondé préalablement en recettes par le programme 358.

Les opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres ou titres de créance intervenues en 2020, 2021 et 2022 directement auprès des entreprises sont les suivantes :

## CONCERNANT AIR FRANCE-KLM

## Exercice 2020 (rappel)

Le 6 mai 2020, une avance en compte courant d'actionnaire de 3 000 M€ a été consentie par l'État à Air France à travers la holding Air France-KLM puis libérée en deux tranches les 30 novembre et 15 décembre 2020 à hauteur respectivement de 1 000 M€ et 2 000 M€ à partir des disponibilités du CAS PFE. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **3 000 M€** correspondant au montant global de l'avance d'actionnaire consentie par l'État. Le montant des intérêts payés au titre de cette avance se sont élevés à 75 M€ entre le 6 mai 2020 et le 20 avril 2021, date de conversion de cette avance en titres super subordonnés à durée indéterminée.

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

### Exercice 2021 (rappel) :

- Le 14 avril 2021, l'État a souscrit à une augmentation de capital de la société Air France-KLM pour un montant de 593 191 614,84 € (correspondant à 122 560 251 actions au prix unitaire de souscription de 4,84 €). Cette allocation a été confirmée à titre définitif à l'issue des résultats de la centralisation intervenus le 19 avril 2021. La somme de **593 191 614,84 €** a été intégralement libérée en numéraire le 22 avril 2021, jour de la livraison des actions allouées. Dans le cadre de cette augmentation de capital, Air France-KLM a émis 213 999 999 actions nouvelles portant la participation directe de l'État à 28,60 %. Cette opération a nécessité un abondement préalable du CAS PFE en recettes à partir des crédits issus du Programme 358 à hauteur de 516 821 978,34 €. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76 368 636,50 €, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription de l'État aux OCEANes d'EDF le 8 septembre 2020 et non consommées.

- Le 20 avril 2021, l'État a souscrit intégralement à l'émission par la société Air France-KLM de 30 000 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSS) s'apparentant à des quasi-fonds propres, de 100 000,00 € de valeur nominale chacun, soit pour un montant global de 3 000 M€ dont le règlement est intervenu par conversion, en ces mêmes TSS, de l'avance en compte courant d'actionnaire consentie en 2020. L'émission des TSS se décompose en trois tranches de 10 000 titres à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 Milliard d'euros chacune, avec un coupon respectivement de 7 %, 7,25 % et 7,5 % avec, pour chacune, une première option de remboursement respectivement à 4, 5 et 6 ans.

Cette transaction non monétaire s'est traduite comptablement dans le bilan consolidé du Groupe par le reclassement en capitaux propres d'un montant de 3 Milliards d'euros depuis la ligne « passifs financiers ».

Date du versement	Nature de l'opération	Montant de l'opération (M€)	Date du remboursement	Montant du nominal remboursé (M€)	Montant des intérêts (M€)	Date de paiement des intérêts	Montant total payé (M€)
30/11/2020	Avance d'actionnaire	1 000	20/04/2021	1 000	75,0	20/04/2021	3 075
15/12/2020	Avance d'actionnaire	2 000	20/04/2021	2 000			

### Exercice 2022

#### Paiement des intérêts

Le 20 avril 2022, le Groupe Air France -KLM a procédé au paiement du coupon couru sur les titres subordonnés à durée indéterminée détenus par l'État français, pour un montant total de 218 millions d'euros, dont 151 millions d'euros au titre du coupon couru au 31 décembre 2021 et 67 millions d'euros au titre du coupon couru à la date du paiement.

Le montant du coupon couru sur les titres subordonnés au 31 décembre 2022 s'élève à 31 millions d'euros.

#### Par la suite

Comme annoncé à l'occasion de la publication des résultats annuels de la société le 17 février 2022, Air France-KLM souhaitait rembourser dès que possible les « aides de recapitalisation Covid-19 » émises sous la forme de titres super subordonnés en avril 2021, et ce afin de s'affranchir des contraintes opérationnelles et stratégiques du cadre temporaire de la Commission européenne et d'améliorer la situation bilantielle du groupe.

Ainsi, le 24 mai 2022, Air France-KLM annonçait le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le produit net a été affecté (i) au remboursement partiel des titres super subordonnés (TSS) émis en avril 2021 et détenus par l'État français pour un montant d'environ 1,6 Md€ et (ii) au renforcement des fonds propres de la société.

Conformément à l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 1<sup>er</sup> juin 2022 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Air France-KLM, l'État a souscrit, le 7 juin 2022, à cette augmentation de capital, pour un montant de 645 143 531,76 €, correspondant à 551 404 728 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 1,17 € libérées le 16 juin 2022, dont :

- 638 100 000,00 € par conversion en titre de capital de la société de 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 (TSS) de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la société et souscrit par l'État le 20 avril 2021 ;
- 6 975 390,15 € par conversion en titre de capital de la société des intérêts courus jusqu'au 16 juin 2022 (exclu) sur les 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 (TSS) convertis ;
- **68 141,61 € par versement d'espèces, le CAS PFE ayant bénéficié d'un abondement préalable en recettes à due concurrence à partir du Programme 358.**

En complément de la souscription de l'État, et comme elle s'y était engagé auprès de la Commission européenne (celle-ci ayant posé comme condition ferme que 75 % du produit de l'émission - soit 1,65 Md€- soit alloué au remboursement des TSS détenus par l'État), la société Air France-KLM a réalisé le 16 juin 2022 un remboursement anticipé de 1 Md€ de TSS supplémentaire, via une opération de rachat auprès de l'État de 9 927 TSS (soit 3 619 TSS NR4 et 6 308 TSS NR5) émis par Air France-KLM et souscrits par l'État le 20 avril 2021.

Ainsi, au 16 juin 2022, il a été procédé au remboursement partiel des titres subordonnés à durée indéterminée détenus par l'État français, pour un montant global de 1 649 millions d'euros, dont 1 631 millions d'euros de nominal et 18 millions d'euros de coupons courus.

A la suite de l'émission d'instruments de quasi-fonds propres sur le marché auprès d'investisseurs privés par le groupe Air France-KLM et en application de l'article 77 bis du cadre temporaire Covid-19 de la Commission européenne, la société a procédé à de nouveaux rachats de TSS auprès de l'État à hauteur (i) de 496,86 M€ en juillet 2022 au titre du rachat de 3 692 TSS NR5 et 1 179 TSS NR6 souscrits par l'État en avril 2021 (soit 487 M€ en nominal, majoré du coupon couru jusqu'à cette date d'un montant de 10 M€) (ii) de 300,84 M€ en décembre 2022 au titre du rachat de 2 871 TSS souscrits par l'État en avril 2021 (soit 287 M€ en nominal, majoré du coupon couru jusqu'à cette date d'un montant de 14 M€).

L'ensemble de ces opérations peuvent être détaillées comme suit :

Date du versement	Nature de l'opération	Montant de l'opération (M€)	Date du remboursement	Montant du nominal remboursé (M€)	Montant des intérêts (M€)	Date de paiement des intérêts	Montant total payé (M€)
20/04/2021	Titres super subordonnés	3 000			217,5	20/04/2022	218
	<i>conversion en TSS</i>	2 362	16/06/2022	638,1	7,0	16/06/2022	645
		1 369	16/06/2022	992,7	11,0	16/06/2022	1 004
		882	29/07/2022	487,2	9,7	29/07 :2022	499
		595	09/12/2022	287,1	13,8	09/12/2022	301
<b>Clôture 31/12/2022</b>	<b>Solde restant du</b>	<b>595</b>			<b>Intérêts dus : 31,2</b>	<b>31/12/2022</b>	

			Nombre d'actions	Valeur unitaire	Date de cession	Montant de la cession ou montant à la clôture	Valeur unitaire du titre	Date de paiement des dividendes	Montant des dividendes	+/- Value
avr-21	Acquisition d'actions	593,0	122 560 251	4,84						
16/06/2022	Acquisition d'actions	645,1	551 404 728	1,17						
<b>Clôture 31/12/2022</b>		<b>1 238,1</b>	<b>673 964 979</b>	<b>1,84</b>	<b>Cours au 31/12/2022</b>	<b>829,7</b>	<b>1,231</b>			<b>-408,4</b>

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

Ainsi, à l'issue de l'ensemble de ces opérations, l'État détient, au 31 décembre 2022, 735 206 304 actions Air France-KLM, 5 950 titres subordonnés NR6 Air France-KLM (soit un solde TSS restant dû à l'État de 595 M€) et 3 987 165 OCEANes Air France-KLM à échéance 2026.

**CONCERNANT EDF****Exercice 2020 (rappel)**

Le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANes ») d'EDF à échéance 2024, pour un montant d'1 027,63 M€, dans le cadre de l'émission d'OCEANes par la société EDF et a procédé au versement de ladite somme le 14 septembre 2020. Préalablement au règlement de la souscription, cette opération a donné lieu à un abondement du CAS PFE en recette à hauteur de **1 104 M€** correspondant au montant prévisionnel maximum envisagé au titre de la souscription aux OCEANes d'EDF.

**Exercices 2021 et 2022**

Aucune opération de conversion ni d'échanges des OCEANes détenues par l'État n'est intervenue.

**CONCERNANT LA SNCF****Exercice 2020 (rappel)**

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société nationale SNCF à hauteur de **4 050 M€** et procédé à la libération de ladite somme le même jour : cette augmentation de capital correspond à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des 10 000 000 actions de 100 € à 505 €. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **4 050 M€** correspondant au montant de l'augmentation de capital à laquelle l'État a souscrit.

Ce montant, en décembre 2020, a fait l'objet d'un versement à un fonds de concours à hauteur de 4 050 M€. Ce fonds dote SNCF Réseau d'une subvention d'investissement annuelle permettant le financement des opérations de régénération.

**Exercice 2021 (rappel)**

Le fonds de concours a versé à SNCF Réseau 1 645 M€.

**Exercice 2022**

La mise en œuvre du plan de relance du ferroviaire engagé par l'État en 2020 s'est poursuivie en 2022. Le fonds de concours a versé à SNCF Réseau 1 761 M€ qui ont permis de soutenir l'effort de l'entreprise porté sur les travaux de régénération (2,8 Md€) .

Aucune cession des titres détenus par l'État n'est intervenue en 2020, 2021 ou 2022.

**Concernant les entreprises relevant du Fonds de transition (mais ne relevant pas du portefeuille de l'APE)**

Un Fonds de transition de 3 milliards d'euros, annoncé par le ministre de l'économie, des finances et de la relance le 1<sup>er</sup> juin 2021 et approuvé le 14 septembre 2021 par la Commission européenne, a été lancé le 27 septembre 2021 afin de soutenir les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises fortement affectées par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins persistants de financement ou de renforcement de leur bilan.

A ce titre, et après instruction par le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), en charge de l'élaboration des projets d'intervention de l'État dans le cadre du Fonds ainsi que de leur mise en œuvre et de leur suivi, et avis du Comité consultatif du Fonds de transition, deux entreprises ont bénéficié en 2022 du soutien de l'État dans le cadre du Fonds de transition, à travers la souscription de l'État à deux emprunts obligataires, conformément à la décision du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 28 juin 2022 :

- a) **Société St Jean Industries** : le 29 juillet 2022, l'État a souscrit à l'emprunt obligataire d'un montant de 18 M€ réalisé par la société Saint-Jean Industries SAS par émission de 180 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune. Le versement est intervenu le jour de la souscription.

b) **Société Résides Études Investissement** : le 6 septembre 2022, l'État a souscrit à l'emprunt obligataire d'un montant de 60 M€ réalisé par la société Résides Études Investissement par émission de 600 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune. Le versement est intervenu le jour de la souscription.

L'ensemble de ces opérations ont donné lieu à un abondement préalable du CAS PFE via le Programme 358 à hauteur de **78 M€**.

## OBJECTIF

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

## INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat	Nb	3	2	Non déterminé	3	Non déterminé

### Commentaires techniques

Sources des données : Agence des Participations de l'État

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

## INDICATEUR

2.2 – Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Non rempli	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Non rempli	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé

### Commentaires techniques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

### Modalités de calcul de l'indicateur :

La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres.

#### Exemple :

- **si résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
- **si résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. Toutefois, il n'existe pas de norme dans l'absolu pour ce ratio mais plutôt des moyennes par secteur. Un ratio d'endettement net faible signale qu'à priori l'entreprise a des capacités d'emprunt disponibles. Toutefois, il pourra se traduire par une faiblesse de la rentabilité des capitaux propres. A l'inverse, un ratio trop élevé, signale le risque de difficulté de remboursement devant un « mur de la dette ».

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

### Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Alors que l'intervention de l'État est déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires est global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement est identique pour le calcul du ratio post intervention de l'État.

Les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Enfin, les interventions de l'État retracées à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'État au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

**Au titre de 2021 et 2022, les données sont fournies individuellement pour chacune des entités.**

## ANALYSE DES RÉSULTATS

***Avertissement :*** *Le Programme 358 n'ayant pas été reconduit en 2023, le choix a été fait de maintenir le descriptif des opérations financées en recettes en 2020 et 2021 en sus de l'exécution au titre de l'année 2022 complété d'éléments d'actualisation au regard des opérations intervenues au cours de la gestion 2022 : le Rapport Annuel de Performance du Programme 358 au titre de 2022 aura ainsi vocation à retracer, sur les trois années d'existence du Programme 358, l'ensemble des dépenses intervenues à partir de ce Programme au titre des opérations de financement en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances réalisées dans un second temps à partir du CAS « Participations financières de l'État » (Programme 731).*

### INDICATEUR 2.1

Les entreprises considérées comme bénéficiaires sont :

EDF SA

#### Exercice 2020 (rappel)

La société EDF s'est montrée pleinement mobilisée durant la crise sanitaire pour garantir la continuité des services essentiels et assurer le niveau nécessaire de production, de distribution d'énergie et la fourniture de services dans l'ensemble des pays où il intervient.

La crise liée à la COVID-19 a toutefois eu un impact direct sur les activités opérationnelles d'EDF, notamment sur la consommation d'électricité, sur les activités de services avec l'arrêt temporaire des chantiers et sur la production nucléaire :

- **Consommation d'électricité** : le ralentissement de l'économie s'est traduit par une baisse de la consommation d'électricité pouvant atteindre 20 % par rapport aux niveaux habituellement observés. Les activités de distribution et de fourniture d'électricité du Groupe se sont mécaniquement trouvées négativement impactées par ce moindre niveau de consommation ;

- **Maintenance et arrêts de tranches de centrales nucléaires** : EDF ayant adapté l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants de ses centrales nucléaires, le déroulement des opérations prévues lors des arrêts de tranches pour maintenance a été fortement affecté. Le programme de maintenance des centrales



nucléaires a ainsi été revu, conduisant à un allongement et à un décalage des chantiers. A titre d'exemple, la production nucléaire en France s'est établie à 335TWh en 2020, en recul de 44 TWh sur un an (-12 %), largement du fait de la crise sanitaire.

Ces difficultés opérationnelles ont négativement impacté la performance financière d'EDF, avec un effet cumulé de -1,5 Md€ sur l'EBITDA du Groupe sur la seule année 2020. Cet impact sur l'EBITDA apparaît principalement en lien avec le nucléaire en France (-0,7 Md€).

Suite aux difficultés financières du Groupe et de la fragilisation industrielle induite par la crise Covid-19, la notation de son crédit a été abaissée par plusieurs agences de notation. Cette fragilisation de la notation du crédit d'EDF pouvait mettre en péril la capacité du Groupe à lever des financements en dette dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, et afin de compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière, le Groupe a mis en place différentes mesures (en particulier un plan d'économies et de cessions) ainsi que des opérations en capital. Des opérations de financement qui ont *in fine* pris la forme d'émissions d'OCEANES et d'hybrides, réalisées le 8 septembre 2020, pour des montants nominaux respectifs de 2,4 Md€ et 2,1 Md€ visant ainsi à apporter à EDF des financements complémentaires permettant de contenir l'endettement financier net du groupe à fin 2022.

**C'est ainsi que le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 OCEANES vertes (obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société EDF à échéance 2024) à hauteur d'un montant définitif de 1 027,63 M€ à partir du Programme 731 du CAS PFE abondé en recettes via le Programme 358 pour un montant de 1 104 M€.**

#### **Exercice 2021 (rappel)**

Si cette émission correspondait à un « Green Bond » permettant d'associer au financement des activités du Groupe des investisseurs attentifs aux questions environnementales, elle a permis en premier lieu au Groupe de financer des investissements déjà consentis ou imminents (à hauteur de 57 %, en opposition à de nouveaux investissements), d'augmenter ses liquidités (à hauteur de 2,6 Md€) et d'abaisser son endettement financier net en cas de conversion des titres (aucune conversion n'étant toutefois intervenue à ce jour) .

Sur l'exercice 2021, EDF n'a bénéficié d'aucune opération financée à partir des crédits du Programme 358.

#### **Exercice 2022**

L'entièreté des fonds associés à l'émission des OCEANES avait déjà été allouée à fin 2021, si bien qu'EDF n'a pas bénéficié de cette émission pour financer de nouveaux investissements en 2022.

### **SOCIÉTÉ ANONYME SNCF**

#### **Exercice 2020 (rappel)**

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de **4 050 M€ (à partir du Programme 731 du CAS PFE abondé en recettes via le Programme 358)** correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du Programme 358 à due concurrence.

Le Groupe SNCF s'est engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4 050 M€ afin de financer des dépenses du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021. L'augmentation de capital répond au rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, à la sécurisation et au verdissement des activités du gestionnaire d'infrastructure ainsi qu'au financement de la rénovation de 14 lignes de desserte fine du territoire réintégrées dans le réseau structurant de SNCF Réseau.

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

**Exercice 2021 (rappel)**

Le fonds de concours rattaché au Programme 203 a versé à SNCF Réseau un montant de 1 645 M€.

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

En contrepartie de ce soutien, le groupe SNCF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de respectivement -30 % pour les émissions relatives aux transports et de -50 % pour les émissions relatives à l'immobilier (par rapport à 2015). Le Groupe SNCF intégrera également des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans sa stratégie.

Ainsi à titre d'exemple pour 2021, le groupe SNCF a structuré sa nouvelle stratégie RSE autour de six axes prioritaires, d'indicateurs de suivi et d'objectifs fixés à court, moyen ou long-terme (d'ici 2030) pour aligner pleinement ces enjeux avec son plan stratégique et son projet d'entreprise.

Les six priorités identifiées consistent pour le groupe public à :

- développer la part du ferroviaire et des mobilités durables ;
- réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble de ses activités ;
- améliorer l'adaptation et la résilience de ses activités au changement climatique ;
- agir pour la cohésion sociale et l'économie écologique et solidaire dans les territoires ;
- faire de ses salariés les principaux acteurs et bénéficiaires de la transition écologique et sociale ;
- et développer une éthique irréprochable et une gouvernance ouverte.

À noter que cette nouvelle stratégie RSE a été approuvée par le conseil d'administration de SNCF en juin 2021 et fait l'objet d'un suivi en gouvernance.

En 2022, l'entreprise a inscrit sa raison d'être dans les statuts de la société nationale SNCF et poursuivi la mise en œuvre des six priorités.

Plus précisément, la direction RSE de la SNCF a travaillé sur deux projets transversaux :

- Intégration d'un mécanisme de prix du carbone dans les processus achats de l'entreprise pour prendre en compte le coût environnemental des solutions fournisseurs,
- Articulation de la stratégie de décarbonation de la SNCF avec les besoins de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) sur les enjeux de report modal. Ce dernier point fait écho à l'obligation réglementaire de l'Art 66 de la loi n° 2020-935 (du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020) pour la SNCF de publication annuelle d'un rapport d'alignement de sa trajectoire de décarbonation en cohérence avec la SNBC.

S'agissant de la réduction des gaz à effet de serre en particulier, le groupe SNCF prépare une déclinaison annuelle et par activités des objectifs cités *supra*, pour pouvoir engager les différents *business units* dans leur transformation. Enfin, le groupe SNCF documente l'avancement de sa stratégie RSE dans son rapport annuel 2021.

Le rapport financier 2022 comprend également une déclaration de performance extra-financière détaillant les avancées de la politique RSE de l'entreprise.

**Exercice 2022**

1 761 M€ ont été reversés par l'État à SNCF Réseau via le Fonds de concours.

## SOCIÉTÉ AIR FRANCE-KLM

### Exercice 2020 (rappel)

Pour mémoire, la société Air France a bénéficié d'un financement pour un montant total de 7 Md€ réparti comme suit :

- un prêt Garanti par l'État français (« PGE ») d'un montant de 4 Md€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 90 % et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- un prêt d'actionnaire de l'État français à Air France à travers la holding Air France-KLM d'un montant de **3 Md€ (à partir du programme 731 du CAS PFE abondé en recettes via le Programme 358)** et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives exerçables par Air France-KLM.

### Exercice 2021 (rappel)

Une restauration des fonds propres du Groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4 Md€ est intervenue à travers :

- l'émission de 3 Md€ de titres super subordonnés à durée indéterminée (« TSS ») s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion (avenant du 20 avril 2021) du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français ;
- une augmentation de capital d'environ 1 Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de **593 millions d'euros (à partir du Programme 731 du CAS PFE abondé en recettes via le Programme 358)**. A la suite de l'opération d'augmentation de capital, la participation de l'État Français est passée de 14,3 % à 28,6 %.

Les contreparties assorties à l'aide de l'État sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe ;
- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;
- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales ;
- réduire de 50 % les émissions de CO<sub>2</sub> des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2 % de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025 ;
- réduire de 50 % des émissions de CO<sub>2</sub> par passager.km d'ici 2030 par rapport à 2005.

Les engagements de baisse des Gaz à Effet de Serre (GES) sont explicités et suivis dans un rapport annuel ad hoc inclus dans la déclaration de performance extra financière (DPEF) elle-même incluse dans le rapport de gestion, conformément à la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

La première DPEF qui se fera le relais de ce rapport sera publiée en 2023 conformément à l'arrêté du 2 novembre 2021 pris en application de l'article 66 de la loi susvisée.

En 2022, Air-France-KLM a fait certifier ses engagements de baisse de GES par l'organisme SBTi (Science Based Target Initiative), une initiative internationale portée par le World Resources Institute, le Carbon Disclosure Project et WWF permettant aux entreprises de valider des cibles de décarbonation ambitieuses en phase avec les objectifs et les scénarios scientifiques de l'AIE ou du GIEC. Air France-KLM s'est ainsi engagé à réduire ses émissions de GES liés au carburant d'aviation de 30 % par revenu/tonne/kilomètre (RTK) d'ici à 2030 (année de référence 2019), et SBTi a approuvé le principe selon lequel l'objectif de réduction des émissions de l'entreprise pour 2030 soit conforme à la trajectoire « bien en-deçà de 2°C », conformément à l'Accord de Paris.

### Exercice 2022

Suite à la souscription par l'État à l'augmentation de capital d'Air France-KLM, pour un montant de 645 143 531,76 €, 638,10 M€ ont été libérés par conversion en titre de capital de la société de 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la société et souscrit par l'État le 20 avril 2021, 6 975,39 M€ ont été libérés par conversion en titre de capital de la société des intérêts courus jusqu'au 16 juin 2022 (exclu) sur les 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 convertis, **et 68 141,61 € ont été**

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

libérés par versement d'espèces via le Programme 731 du CAS PFE après abondement préalable en recettes à due concurrence à partir du Programme 358.

**Au-delà de ces opérations relevant du périmètre de l'APE, l'État actionnaire est également intervenu auprès d'entités hors périmètre APE d'une part, et auprès de différents secteurs industriels – aéronautique, automobile, nucléaire - à travers la souscription à trois Fonds en 2020 et 2021 :**

Au titre des sociétés ne relevant pas du périmètre APE :

- **la Société St Jean Industries**, suite à la souscription de l'État à 180 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 18 M€ ;
- **la Société Résides Études Investissement**, suite à la souscription de l'État à 600 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 60 M€.

Au titre de différents secteurs industriels :

- Opérationnel depuis le 30 juillet 2020, **le fonds ACE Aéro Partenaires** a été mis en place dans le cadre du plan de soutien aéronautique présenté par le gouvernement le 9 juin 2020, afin de soutenir les PME et les ETI de l'ensemble de la filière face à la crise sanitaire.

L'objectif du fonds est de répondre aux besoins en fonds propres de la filière aéronautique française afin d'accompagner les entreprises qui ont des besoins de transformation opérationnelle (via un compartiment dit « Support ») ou des projets de consolidation pour atteindre une taille critique (via un compartiment dit « Plateforme »), et de renforcer la compétitivité de cette industrie stratégique et d'excellence, pourvoyeuse d'emplois hautement qualifiés sur l'ensemble du territoire.

Le fonds, dont la gestion a été confiée à la société ACE Management, filiale de la société de gestion d'actifs et d'investissement Tikehau, totalise aujourd'hui un encours de souscriptions de 741 M€.

L'État a directement contribué à hauteur 150 M€ – aux côtés de Tikehau Capital qui a investi 230 M€ et des quatre grands donneurs d'ordre de la filière qui ont contribué à hauteur de 200 M€ (116 M€ pour Airbus, 58 M€ pour Safran, et 13 M€ chacun pour Thales et Dassault Aviation).

Ainsi le 30 juillet 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment dit « Support » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui cible principalement les PME dans une logique de soutien (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment dit « Plateforme » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui permet de se positionner comme investisseur dans des sociétés pouvant servir de plateformes pour la mise en place d'une stratégie de consolidation de la filière, en France et à l'international ; sachant qu'une même opération peut mobiliser les deux compartiments.

Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **150 M€** à partir du Programme 358, correspondant au montant total de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.

Au titre de cette souscription de 150 M€, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, dix libérations sont intervenues depuis 2020 pour un montant global de 115,13 M€ (42,53 M€ au titre du Compartiment Support et 72,60 M€ au titre du Compartiment Plateforme). Plus précisément au titre de 2022, trois versements ont été effectués au titre du Compartiment Support à hauteur de 35,10 M€, et deux versements sont intervenus au titre du Compartiment Plateforme à hauteur de 31,35 M€ soit un montant total de versements de 66,45 M€.

**En 2022**, le fonds Ace Aéro Partenaires a pu finaliser neuf investissements dans les sociétés suivantes : le nouveau groupe formé par Mecachrome, Figeac Aero et Rossi Aero, Crouzet, LMB, Visco, Tecalemit, Elvia PCB et BT2i, sociétés majeures du tissu industriel aéronautique en France. Le fonds a pu ainsi jouer à plein son rôle au profit du soutien et de la consolidation de ce secteur.

- Le 18 janvier 2021, l'État a souscrit à hauteur de 105 000 parts du **Fonds d'Avenir Automobile 2** pour un montant total de 105 M€.

Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé d'une durée de 15 ans géré par Bpifrance Investissement, ayant pour objet principal d'apporter un soutien en fonds propres aux sous-traitants de la filière automobile ayant subi l'impact de la crise. Il a également vocation à intervenir dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. L'objectif est ainsi d'aider les sous-traitants français à

faire face à la crise, et de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur. Afin d'accroître les capacités d'intervention du Fonds, l'État a souhaité y souscrire aux côtés d'autres investisseurs comme Bpifrance et des constructeurs automobiles (PSA et Renault).

A l'issue d'un premier closing de 330 M€ dans lequel l'État et Bpifrance Participations se sont engagés à hauteur de 180 M€ (respectivement 105 M€ et 75 M€), une seconde tranche de 95 M€ (45 M€ pour l'État et 50 M€ pour Bpifrance Participations) pourra par la suite être activée.

Le versement de la tranche initiale d'un montant de **31,5 M€** est intervenu le 5 février 2021. Préalablement à ce versement de 31,5 M€, le CAS PFE a bénéficié d'un abondement préalable du Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » à hauteur du montant total souscrit, soit 105 M€.

**En 2021**, le Fonds a procédé à trois opérations d'investissement pour un montant total de 20,7 M€.

Ces opérations ont porté sur le soutien à des projets de modernisation des entreprises de la filière automobile, conformément à la doctrine d'intervention du fonds.

Plus précisément, l'entreprise *Coretec Industry Group*, intégrateur de lignes de production robotisées pour l'automobile, dont l'activité a subi un net ralentissement en raison de la crise sanitaire, a bénéficié de deux opérations, l'une d'un montant de 8 M€, l'autre de 0,500 M€, relatives à l'intégration de lignes de production robotisées pour l'automobile.

Par ailleurs, l'entreprise *Wyz Développement*, concepteur et intégrateur de solutions numériques pour la gestion et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement de pneumatiques à destination des acteurs B2B du secteur automobile (*à savoir des entreprises qui nouent des activités commerciales entre elles*), a obtenu un soutien du fonds de 12 M€ destiné à accompagner le développement de solutions digitales d'optimisation des flux d'approvisionnement en pneumatiques.

Aucun versement complémentaire n'est intervenu en 2022. Le Fonds d'Avenir Automobile 2 a néanmoins investi à hauteur de 479 M€ dans deux fonds de fonds : ALDEBARAN Transformation Funds géré par ALDEBARAN (fonds opérationnel dédié aux PME et ETI faisant face à des enjeux complexes) et CIPANGO I géré par ARCOLE (Fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition de PME et d'ETI du secteur industriel, également en situations complexes).

- **Le Fonds France Nucléaire** vise à accompagner les PME et ETI, majoritairement établies en France et possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française. Il intervient principalement en minoritaire dans des opérations de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de consolidation (fusion ou acquisition), de renforcement du capital (réorganisation ou restructuration) ou de croissance organique. Il a pour objectif un montant total de 200 M€ d'investissements et sera souscrit, à hauteur de 100 M€ au maximum par l'État et à hauteur de 100 M€ par EDF.

Le 12 octobre 2021, l'État a souscrit au Fonds France Nucléaire à hauteur de 50 000 parts du fonds pour un montant total de 50 M€. A ce jour une seule libération pour l'État est intervenue à hauteur de **10 M€** à partir des disponibilités du CAS PFE, celui-ci ayant bénéficié d'un abondement préalable en recettes à partir du Programme 358 à hauteur de 50 M€ en 2021.

Aucun versement n'est intervenu en 2022. Néanmoins, depuis sa création en 2021, le Fonds France Nucléaire a conduit cinq prises de participations pour un montant global de 16 M€ auprès des entreprises suivantes :

- MASCI pour 4,5 M€ (40 % du capital) ;
- Sites pour 1,5 M€ (3 % du capital) ;
- Siteflow pour 2 M€ (5 % du capital) ;
- F2A pour 5 M€ (22 % du capital) ;
- Siléane pour près de 3 M€ (10 % du capital).

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR 2.2**

L'indicateur 2.2 concerne la maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires. En l'espèce, il est mesuré par le rapport entre la dette nette et les fonds propres. Ce ratio de levier financier est un indicateur clé permettant d'évaluer la solidité de la structure financière de la société et reflète notamment sa capacité à se financer dans des conditions satisfaisantes.

**S'AGISSANT D'AIR FRANCE-KLM**

L'avance en compte courant d'actionnaire (ensemble avec le PGE de 4 Md€) s'inscrit dans le cadre du soutien de l'État visant à préserver la solvabilité du Groupe en lui apportant des liquidités nécessaires. Lors de sa mise en place au printemps 2020, le Groupe s'est engagé publiquement à examiner la possibilité d'une opération de renforcement de ses fonds propres qui pourrait intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2020, une fois qu'il disposera d'une meilleure visibilité sur les paramètres de la reprise du trafic aérien, et sous réserve des conditions de marché. Ainsi, l'avance d'actionnaire de 2020 s'assimile stricto sensu au sens comptable des normes IFRS à la dette et ne pourrait être reclassée en fonds propres que dans l'hypothèse de sa capitalisation.

Au cours de l'année 2021, comme indiqué au point 2.1, une restauration des fonds propres du groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4 Md€ est intervenue à travers :

- une émission de titres super subordonnés à durée indéterminés (« TSS ») s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français,
- une augmentation de capital d'environ 1 Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de 593 millions d'euros.

Ces opérations ont permis de ramener la dette nette à hauteur de 8 216 M€ à fin décembre 2021 avec un niveau de capitaux propres négatif de 3 824 M€. Sans ces opérations, la dette nette aurait été de 12 420 M€ et les capitaux propres négatif à hauteur de 7 845 M€.

Enfin, l'ensemble des opérations réalisées en 2022 (augmentation de capital par conversion de TSS en titres de capital, remboursement de TSS) ont permis de ramener la dette nette de 8 216 M€ au 31 décembre 2021 à 6 337 M€ au 31 décembre 2022, soit une diminution de 1 879 M€ (soit 1 903 M€ au titre du cash-flow libre d'exploitation et 547 M€ liés au produit net de l'augmentation de capital), compensant ainsi, d'une part l'augmentation de la dette de location de 287 M€, d'autre part les effets de change de 284 M€.

**S'AGISSANT DE LA SOCIÉTÉ SNCF**

La somme de 4,05 Md€ mise en œuvre le 15 décembre 2020 sous forme d'augmentation de capital a été immédiatement affectée au fonds de concours du programme 203 afin d'être reversée à la société SNCF Réseau.

Les premiers versements à SNCF Réseau ont été réalisés en février 2021 à hauteur de 1,645 Md€ : il n'y a donc eu aucun impact sur ses fonds propres en 2020.

Le ratio Dettes nettes / Capitaux propres de SNCF à fin 2021 était de 2,5 (pour un montant de dettes nettes de 36,3 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

Si cette opération n'avait pas eu lieu, le Ratio aurait été de 2,6 (pour un montant de dettes nettes de 37,9 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

En 2022, l'État a versé à SNCF Réseau une subvention de régénération de 1,761 Md€ (1068 M€ le 4 mars 2022 et 693 M€ le 31 août 2022).

Le ratio Dettes nettes / Capitaux propres de SNCF à fin 2022 est de 0,89 (pour un montant de dettes nettes de 24,4 Md€, et un montant de capitaux propres de 27,5 Md€). Si cette opération n'avait pas eu lieu, le Ratio aurait été de 0,95 (pour un montant de dettes nettes de 26,2 Md€, et un montant de capitaux propres de 27,5 Md€).

L'année 2022 a été principalement marquée par la reprise de 10 Md€ de dette par l'État au 1<sup>er</sup> janvier conformément aux engagements pris lors de la réforme du nouveau pacte ferroviaire (reprise de dette par l'État de 35 Md€ au total).

#### S'AGISSANT D'EDF SA

**L'émission d'OCEANES Vertes par EDF** qui a apporté 2,6 Md€ de liquidité au Groupe (dont 1,027 Md€ auxquels l'État a souscrit) fait partie intégrante des mesures décidées en cours d'année 2020 par le conseil d'administration de la société afin de faire face à la crise sanitaire qui avait fragilisé sa situation financière et industrielle et donc sa notation de crédit. Cette émission pourrait abaisser son endettement financier net du même montant sous réserve de conversion des titres. Cette dernière n'a pas eu lieu au 31 décembre 2021.

Les Océanes, dont la conversion se fait par la remise d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie (« règle dite du « fixe contre fixe »), donnent lieu à la comptabilisation d'une composante dette et d'une composante « capitaux propres », conformément à la norme IAS 32 « Instruments Financiers : présentation ». Cette répartition reste constante, indépendamment de l'évolution de la probabilité d'exercice de l'option de conversion.

L'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes vertes (« OCEANES Vertes ») d'EDF de septembre 2020 d'un montant nominal de 2 400 millions d'euros et une valeur d'émission de 2,6 Md€ ont été comptabilisées pour un montant net de frais et d'impôt en « Emprunts et dettes financières » pour 2,4 Md€ et en « Capitaux propres » pour 0,2 Md€ (l'inscription en capitaux propres ayant pour effet de réduire l'endettement financier à due concurrence).

Aucune modification n'est intervenue sur l'exercice 2021.

En 2022, 882 340 OCEANES VERTES ont été converties en actions nouvelles, donnant lieu à la création de 1 137 336 actions. Ces conversions ont conduit à une réduction de l'endettement net du Groupe d'environ 10 M€.



## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	128 068 142	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+128 200 000	+128 200 000	
Total des AE ouvertes	128 200 000	128 200 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>128 068 142</b>	<b>128 068 142</b>	

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	128 068 142	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+128 200 000	+128 200 000	
Total des CP ouverts	128 200 000	128 200 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>128 068 142</b>	<b>128 068 142</b>	



**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 358

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	671 821 978
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>671 821 978</b>		<b>671 821 978</b>

**2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	671 821 978
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>671 821 978</b>		<b>671 821 978</b>

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	671 821 978	0	128 068 142	671 821 978	0	128 068 142
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	671 821 978	0	128 068 142	671 821 978	0	128 068 142
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+128 200 000			+128 200 000	
<b>Total*</b>	<b>671 821 978</b>	<b>128 200 000</b>	<b>128 068 142</b>	<b>671 821 978</b>	<b>128 200 000</b>	<b>128 068 142</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		2 349 178 021		2 349 178 021				
<b>Total</b>		<b>2 349 178 021</b>		<b>2 349 178 021</b>				

#### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						1 924 000 000		1 924 000 000
<b>Total</b>						<b>1 924 000 000</b>		<b>1 924 000 000</b>

#### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						296 978 021		296 978 021
<b>Total</b>						<b>296 978 021</b>		<b>296 978 021</b>

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>2 349 178 021</b>		<b>2 349 178 021</b>		<b>2 220 978 021</b>		<b>2 220 978 021</b>



## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>128 200 000</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>128 200 000</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>128 068 142</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>128 068 142</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>128 068 142</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>131 858</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>0</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>128 068 142</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>-128 068 142</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>128 068 142</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>128 068 142</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Justification au premier euro | Programme n° 358

### Justification par action

#### ACTION

#### 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		128 068 142	<b>128 068 142</b>		128 068 142	<b>128 068 142</b>
			<b>0</b>			<b>0</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		128 068 142		128 068 142
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		128 068 142		128 068 142
<b>Total</b>		<b>128 068 142</b>		<b>128 068 142</b>

Pour mémoire, en 2020-2021, la situation budgétaire du Programme 358 a évolué comme suit :

2020	Crédits ouverts au titre du P. 358	20 000 000 000,00 €
Arrêté de report du 21/12/2020	Report de crédits disponibles de 2020 sur 2021	11 696 000 000,00 €
25 janvier 2021	Souscription au Fonds Auto	105 000 000,00 €
22 avril 2021	Augmentation de capitalz Air France -KLM	516 862 978,34 €
Décret n° 2021-620 du 19 mai 2021	Annulation de crédits	7 200 000 000,00 €
19 Octobre 2021	Souscription au Fonds France Nucléaire	50 000 000,00 €
Loi n° 2021-1549 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021	Annulation de crédits	429 000 000,00 €
<b>31 décembre 2021</b>	<b>TOTAL CRÉDITS COVID disponibles sur le P. 358 au 31/12/2021</b>	<b>3 395 178 021,66 €</b>

En 2022, la situation budgétaire du Programme 358 a évolué comme suit :

Programme 358 en 2022	
Crédits non consommés au 31 décembre 2021	3 395 178 021,00 €
Crédits annulés et reportés sur le P. 367 (Arrêté de report croisé du 25 mars 2022)	1 046 000 000,00 €
Crédits annulés par Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022	1 924 000 000,00 €
<b>Soit crédits disponibles</b>	<b>425 178 021,00 €</b>

### Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Crédits consommés en 2022	128 068 141,61 €
Crédits disponibles avant annulation de crédits	297 109 879,39 €
<b>LFR 2022 (LFR du 1<sup>er</sup>/12/2022) : annulation de crédits :</b>	296 978 021,00 €
Solde de crédits restant sur le P.358 (non reportés sur le CAS PFE)	131 858,39 €

En effet, comme indiqué en introduction du rapport annuel de performances, l'arrêté portant report croisé entre le Programme 358 et le Programme 367 en date du 25 mars 2022 a permis l'annulation de crédits sur le Programme 358 à hauteur de 1 046 M€ pour report à due concurrence sur le Programme 367 (à noter, dans ce même arrêté du 25 mars 2022, le report sur le P358 de 2 349 M€ en AE et en CP). Dans un contexte marqué par l'absence de recettes de cessions, les crédits supplémentaires du Programme 367 ont permis d'abonder le CAS PFE en recettes suffisantes, afin de sécuriser le financement de l'ensemble des opérations en capital à venir, dans un premier temps jusqu'en septembre 2022, et de maintenir ainsi jusqu'à cette date un solde comptable positif à hauteur de 1 350 M€ au titre des opérations hors Covid.

Par la suite, 1 924 M€ ont été annulés sur le Programme 358 par Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, soit un solde de crédits disponibles sur le Programme 358 au titre de la gestion 2022 de 425 178 021 €.

Enfin, la décision ayant été prise, en fin d'année, de ne pas reconduire le Programme 358 sur l'année 2023 compte tenu d'un recours aux dispositifs d'intervention typés COVID de moins en moins justifié, une dernière annulation de crédits est intervenue à hauteur de 296 978 021 € par la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Sous l'effet conjugué des annulations de crédits et du niveau de consommation des crédits en 2022 de 128,068 M€, le solde de crédits restant sur le Programme 358 s'élève à 131 858,39 € au 31 décembre 2022, avant annulation lors de la prochaine loi de règlement.

Enfin, l'analyse du Programme 358 implique l'examen des opérations de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire en fonds propres, quasi-fonds propres ou titre de créances, réalisées en parallèle via le CAS PFE à partir des recettes issues du Programme 358.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2022, **9 103,89 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » répartis comme suit :

**a) 4 050 M€** ont été versés le 25 novembre 2020 en prévision de la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

**b) 3 000 M€** ont été versés (1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020) au titre de l'avance en compte courant d'actionnaire consentie le 6 mai 2020 à la société Air France- KLM ;

**c) 1 104 M€ ont été versés le 9 septembre 2020 au titre de la** souscription par l'État le 8 septembre 2020 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) d'EDF dont le règlement est intervenu à partir du CAS PFE le 14 septembre 2020 pour un montant définitif de 1 027,630 M€, soit un solde de recettes non consommées disponible sur le CAS PFE de 76,369 M€ ;

**d) 516,82 M€** ont été versés le 22 avril 2021 à l'occasion de la souscription de l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€ entièrement libérée à partir du CAS PFE le 22 avril 2021. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription aux OCEANes EDF en 2020, et non utilisées.

**e) 68 141,61 €** correspondant à la part de l'augmentation de capital de la société anonyme Air France-KLM souscrite en numéraire par l'État le 20 avril 2021 (l'État ayant souscrit à ladite augmentation de capital pour un montant global de 645,14 M€) ;

f) **150 M€** ont été versés lors de la souscription le 30 juillet 2020 par la société Bpifrance Investissement, au nom et pour le compte de l'État, au Fonds Ace Aéro Partenaires, correspondant à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Depuis, dix libérations sont intervenues depuis 2020 pour un montant global de 115,13 M€ (42,53 M€ au titre du Compartiment Support et 72,60 M€ au titre du Compartiment Plateforme). Le solde disponible sur le CAS PFE à la suite de ce versement s'élève à 71,17 M€ au 31 décembre 2022.

g) **105 M€** ont été versés le 25 janvier 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Un premier versement est intervenu à partir du CAS PFE au titre d'un appel de fond initial à hauteur de 31,5 M€ le 5 février 2021, soit un solde de recettes non consommées disponible sur le CAS PFE de 73,500 M€ au 31 décembre 2022.

h) **50 M€** ont été versés le 19 octobre 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€ le 26 octobre 2021, soit un solde de recettes non consommées disponible sur le CAS PFE de 40 M€ au 31 décembre 2022.

i) **50 M€** ont été de nouveau versés le 23 décembre 2022 sur le CAS PFE au titre du Fonds France Nucléaire afin de sanctuariser les recettes nécessaires au financement d'une prochaine souscription au Fonds France Nucléaire susceptible d'intervenir à compter de 2023, alors même que le Programme 358 n'aura pas été reconduit. Le solde disponible sur le CAS PFE à la suite de ce versement s'élève à 50 M€ au 31 décembre 2022.

j) **78 M€** ont été versés, au titre du Fonds de transition :

- d'une part le 29 juillet 2022 à hauteur de 18 M€ suite à la souscription par l'État d'un emprunt obligataire de 18 M€ réalisé par la société Saint-Jean Industries SAS par émission de 180 TSDI d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune ;

- d'autre part le 6 septembre 2022 à hauteur de 60 M€ suite à la souscription par l'État d'un emprunt obligataire de 60 M€ réalisé par la société Résides Études Investissement par émission de 600 TSDI d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune.

Ainsi, bien qu'étroitement liés en gestion, les programmes 358 et 731 font apparaître des niveaux de consommation distincts au 31 décembre 2022 :

Objet	Montant de la recette versée à partir du P.358 sur le CAS PFE (€)	Montant de la dépense effectuée sur le P. 731 (€)	Solde comptable disponible sur le CAS PFE (€)
<b>En 2020</b>			
Avance en compte courant d'actionnaire Air-France KLM	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Souscription au fonds Ace Aéro Partenaires	150 000 000	78 825 000	<b>71 175 000</b>
Souscription OCEANE EDF	1 104 000 000	1 027 630 363,50	<b>76 369 636,50</b>
Souscription augmentation de capital de la SNCF	4 050 000 000	4 050 000 000	0
Souscription au Fonds Avenir Automobile 2	105 000 000	31 500 000	73 500 000
<b>En 2021</b>			
Souscription à l'augmentation de capital d'AF-KLM	516 821 978,34	516 821 978,34 76 369 636,50	-76 369 636,50
Souscription effective au Fonds France Nucléaire	50 000 000	10 000 000	40 000 000
<b>En 2022</b>			
Souscription augmentation de capital d'Air France KLM (part de la souscription libérée en numéraire)	68 141,61	68 141,61	0

### Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Souscription à des TSDI émises par la société ST Jean industrie +Souscription à des TSDI émises par la société Resides Études	78 000 000	78 000 000	0
Souscription complémentaire au Fonds France Nucléaire à venir	50 000 000		50 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 103 890 119,95</b>	<b>8 869 215 119,95</b>	<b>234 675 000 000</b>

Le solde comptable typé COVID du CAS PFE fait apparaître un solde de recettes non consommées de 234,675 M€ au 31 décembre 2022 après leur transfert du programme 358 vers le CAS PFE, correspondant au montant de recettes réservées dès 2023 au financement des appels de fonds à venir au titre des fonds suivants :

- Fonds Aéro Partenaires : 71,175 M€
- Fonds Avenir Automobile n° 2 : 73,50 M€
- Fonds France Nucléaire : 90 M€

Le solde comptable réservé au financement des opérations initiées en tant qu'opérations COVID/Relance a vocation à être reporté sur le CAS PFE en 2023.



PROGRAMME 360  
**Compensation à la sécurité sociale  
des allègements de prélèvements  
pour les entreprises les plus touchées  
par la crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Franck Von Lennep

*Directeur de la sécurité sociale*

Responsable du programme n° 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Ce programme temporaire avait pour vocation d'assurer la compensation à la sécurité sociale du coût des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement mis en place afin de soutenir les employeurs et les travailleurs indépendants les plus affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont menacé la pérennité de nombreuses activités et d'un grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif inédit d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associé à une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale des mois considérés, a été mis en place par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Ce dispositif a permis notamment aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux de manière rapide et massive, et ainsi de soutenir la reprise de leur activité. Il a porté sur les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises de mars à juin 2020. Ce dispositif comprend également une réduction forfaitaire de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants des mêmes secteurs égale à 600 euros par mois et un dispositif spécifique pour les artistes-auteurs.

Un dispositif analogue a été reconduit par l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 pour les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises à partir d'octobre 2020. Plusieurs décrets ont prolongé ce dispositif pour les périodes d'emploi courant jusqu'au 30 avril 2021.

Compte tenu de la levée progressive des mesures de restriction, ce dispositif de soutien a été adapté par la loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative (LFR) pour 2021, qui a conduit à supprimer l'exonération de cotisations patronales et à maintenir une aide au paiement de 15 %, au lieu de 20 %, de la masse salariale des mois considérés pour les employeurs et une réduction forfaitaire de 250 euros par mois pour les travailleurs indépendants.

Toutefois, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en outre-mer et de la mise en place de nouvelles mesures de restrictions sanitaires, les exonérations et les aides au paiement de 20 % sur les cotisations et contributions ont été prolongées sur les périodes d'emploi de juillet et août dans les territoires ultramarins.

Enfin, le dispositif des exonérations et aide au paiement a été reconduit sur le mois de décembre 2021 à février 2022 pour les entreprises les plus touchées par la crise. Celles ayant une perte supérieure ou égale à 65 % de leur chiffre d'affaires ont pu bénéficier d'une exonération totale des cotisations et contributions patronales ainsi que d'une aide au paiement de 20 % de la masse salariale. Les entreprises subissant une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 30 % mais inférieure à 65 % ont pu bénéficier d'une aide au paiement de 20 % de la masse salariale du mois considéré (ramenée à 15 % pour février 2022).

Pour compenser le coût de ce dispositif, le programme 360 a été créé par la troisième loi de finances rectificative (LFR 3) pour 2020. Avant la fermeture du programme en 2023, une ouverture de crédits supplémentaires a été prévue sur l'exercice 2022 par la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 à hauteur de 1,25 Md€.

Des indicateurs de performance ont été instaurés afin de suivre l'accès des employeurs au dispositif et le soutien de l'activité dans les autres secteurs affectés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif**

INDICATEUR 1.1 : Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.2 : Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.4 : Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

## Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

## INDICATEUR

1.1 – Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires	%	20,12	17,28	Sans objet	13,90	Sans objet

### Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2023.

Mode de calcul :

Rapport entre le montant mensuel moyen de l'aide au paiement déclarée par les entreprises bénéficiaires en 2020, 2021 et 2022 à hauteur de 128 M€ et le montant mensuel moyen des cotisations liquidées en 2020, 2021 et 2022 par ces entreprises à hauteur de 918 M€, soit un ratio de 13,90 %. La déclaration de l'aide au paiement n'étant pas rattachée à une période d'emploi, le montant de l'aide au paiement au titre du dispositif LFR 3 ne peut être distingué de celui au titre du dispositif LFSS 2021 ou LFR 2021.

En l'absence de données sur l'ensemble des années 2020 à 2022, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant total d'aide au paiement déclaré en 2020, 2021 et 2022 par les employeurs correspond à l'application du dispositif voté en LFR 3 et en LFSS pour 2021 ouvrant droit à une aide au paiement égale à 20 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi de février à mai 2020 et de septembre 2020 à avril 2021 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 », « S1 bis » et « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi postérieures à avril 2021 en cas de prolongation de l'interdiction d'accueil du public notamment en outre-mer et pour les salles de danse, et du dispositif voté en LFR 2021 ouvrant droit à une aide au paiement de 15 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi de mai à juillet 2021. Il correspond également à l'application du dispositif voté en LFSS pour 2021 tel que résultant de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, ouvrant droit à une aide au paiement de 20 % (ou 15 % selon l'ampleur de la perte de chiffre d'affaires) au titre des périodes d'emploi de décembre 2021 à février 2022.

Sur l'ensemble des années 2020 à 2022 (données arrêtées à fin février 2023), le montant total de l'aide au paiement est de 4 467 M€. Ce montant représente 13,90 % des cotisations dues entre 2020 et 2022 par les entreprises concernées (32 132 M€). Sur l'année 2020 exclusivement, le montant total de l'aide au paiement est de 2 541 M€ et ce montant représente 20,12 % des cotisations dues en 2020 (12 630 M€). Il était ensuite de 4 347 M€ sur 2020 et 2021, ce qui représente 17,28 % des cotisations dues en 2020 et 2021 (25 154 M€). Cet écart peut s'expliquer par l'utilisation différenciée du dispositif selon les secteurs « S1 », « S1 bis » et « S2 » et l'évolution des restrictions sanitaires au cours de la crise.

Par ailleurs, les ratios sur 2020 et 2021 ont évolué depuis la publication du rapport annuel de performance 2021 annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021. En effet, les entreprises et travailleurs indépendants ont pu continuer à déposer des demandes d'exonérations et d'aide au paiement au titre d'une période sur 2021 au cours de l'année 2022, les employeurs disposant d'un délai de trois ans afin d'effectuer ou de rectifier la déclaration.

## OBJECTIF

### 2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

## INDICATEUR

### 2.1 – Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales	Nb	413 605	497 816 (entreprises) 248 703 (TI)	Sans objet	499 789 (entreprises) 154 915 (TI)	Sans objet

#### Commentaires techniques

**Source des données** : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2023.

**Mode de calcul** : Les données issues des remontées de l'ACOSS correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement et au nombre de comptes TI avec une réduction forfaitaire. La réduction pour les TI étant appliquée en 2023 suite à la déclaration des revenus 2022 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2022, les données pour les TI sont prévisionnelles. Elles ne seront connues qu'en cours d'année 2023.

**Note de lecture** : 499 789 entreprises ont déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement sur au moins une année entre 2020 et 2022. Elles étaient 413 605 en 2020 à avoir déclaré l'exonération et/ou l'aide au paiement au titre de 2020 et 497 816 en 2021 à en avoir déclaré sur au moins une année entre 2020 et 2021. En complément, au regard des données définitives, 481 803 entreprises ont déclaré des exonérations au titre de 2020, 359 504 au titre de 2021 et 115 367 au titre de 2022. En l'absence de données sur le nombre de TI ayant bénéficié de l'aide sur au moins une année entre 2020 et 2022, le nombre indiqué correspond à celui des TI ayant bénéficié d'une exonération sur l'année.

## INDICATEUR

### 2.2 – Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales	%	6,05	4,15	Sans objet	3,37	Sans objet

#### Commentaires techniques

**Source des données** : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2023.

**Mode de calcul** : Rapport entre le montant total de l'exonération Covid déclarée par les employeurs en 2020, 2021 et 2022 et la masse salariale de ces employeurs sur ces mêmes années.

En l'absence de données sur l'ensemble des années 2020 à 2022, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA.

## Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 2.3 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	Nb	413 605	497 816 (entreprises) 248 703 (TI)	Sans objet	499 789 (entreprises) 154 915 (TI)	Sans objet

#### Commentaires techniques

**Source des données :** Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2023.

**Mode de calcul :** Les données issues des remontées de l'ACOSS correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement et au nombre de comptes TI avec une réduction forfaitaire. La réduction pour les TI étant appliquée en 2023 suite à la déclaration des revenus 2022 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2022, les données pour les TI sont prévisionnelles. Elles ne seront connues qu'en cours d'année 2023.

**Note de lecture :** 499 789 entreprises ont déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement sur au moins une année entre 2020 et 2022. Elles étaient 413 605 en 2020 à avoir déclaré l'exonération et/ou l'aide au paiement au titre de 2020 et 497 816 en 2021 à en avoir déclaré sur au moins une année entre 2020 et 2021. En complément, au regard des données définitives, 481 803 entreprises ont déclaré des exonérations au titre de 2020, 359 504 au titre de 2021 et 115 367 au titre de 2022. En l'absence de données sur le nombre de TI ayant bénéficié de l'aide sur au moins une année entre 2020 et 2022, le nombre indiqué correspond à celui des TI ayant bénéficié d'une exonération sur l'année.

### INDICATEUR

#### 2.4 – Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	%	6,44	5,79	Sans objet	4,76	Sans objet

#### Commentaires techniques

**Source des données :** Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2023.

**Mode de calcul :** Rapport entre le montant total de l'aide au paiement déclarée par les employeurs entre 2020 et 2022 et la masse salariale de ces employeurs entre 2020 et 2022.

En l'absence de données sur l'ensemble des années 2020 à 2022, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

#### Indicateur 2.1 « Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales »

Pour bénéficier du dispositif d'exonération, l'activité principale des employeurs et des travailleurs indépendants (TI) doit relever de l'un des secteurs d'activité éligibles. Le critère d'activité est apprécié au niveau de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise relève de l'un des secteurs éligibles, l'ensemble des établissements bénéficie du dispositif, y compris ceux dont l'activité principale ne correspond pas à une activité éligible. Par dérogation, si l'activité principale de l'entreprise ne relève pas des secteurs éligibles aux dispositifs d'exonération, ces dispositifs peuvent néanmoins être appliqués au titre des salariés d'un établissement dont l'activité principale est éligible.

499 789 entreprises ont déclaré l'exonération et/ou l'aide au paiement entre 2020 et 2022. Le nombre d'entreprises ayant déclaré représentait 4,95 % du nombre total d'établissements tous secteurs confondus en 2022, contre 16 % en 2021, l'objectif étant de cibler les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et les TPE/PME qui sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à faire face à leurs échéances sociales en période de crise. Ce ratio d'établissements bénéficiaires atteste d'une bonne appropriation des dispositifs par les employeurs concernés.

Le nombre de travailleurs indépendants ayant bénéficié de la réduction en 2022 au titre de 2021 est de 154 915, soit 3,78 % du nombre total de comptes tous secteurs confondus. Les données de l'année 2022 ne seront connues qu'au cours de l'année 2023 après la déclaration de leurs revenus perçus en 2022. Cependant, la réduction des cotisations dues au titre de l'année 2022 proviendra quasi-exclusivement du reliquat d'exonérations de 2021 reportable sur 2022. Le reliquat est connu depuis la déclaration des revenus 2021, ce qui permet d'en déduire le reliquat reportable sur 2022. Par conséquent, l'estimation du montant de la réduction a été estimée avec précision.

### **Indicateur 2.2 « Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales »**

Le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales pour les employeurs sur l'ensemble des années 2020 à 2022 est de 3,37 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant déclaré de l'exonération Covid entre 2020 et 2022 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette exonération sur l'ensemble des années 2020 à 2022. Le montant déclaré correspond à l'application des dispositifs votés en LFR 3 et LFSS 2021 ouvrant droit à une exonération des cotisations sociales dues pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 puis de septembre 2020 à avril 2021, ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures jusqu'à celle de février 2022 pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée notamment en outre-mer et pour les discothèques.

Sur les seules périodes d'emploi 2022, le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions est de 0,19 %. Il s'élevait à 4,15 % sur les seules périodes d'emploi de 2021 et 2020.

Ce niveau correspond au taux d'exonération après application de la réduction générale et de toute autre exonération totale ou partielle. Dès lors, plus les rémunérations des salariés sont proches du SMIC, plus le taux de l'exonération Covid est faible, dans la mesure où la réduction générale est appliquée en priorité et porte sur les mêmes cotisations et contributions sociales.

De même que pour l'aide au paiement, le ratio sur 2021 a évolué depuis la publication du rapport annuel de performance 2021, les employeurs et travailleurs indépendants ayant continué à déposer des demandes au titre de 2021 au cours de l'année 2022.

En outre, pour les employeurs affiliés à la MSA, le montant moyen d'exonération de cotisations et de contributions sociales en 2022 était de 1 036 € par établissement (4,24 M€ d'exonération pour 4 092 établissements et 12 314 salariés).

### **Indicateur 2.3 « Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »**

Les employeurs étant éligibles à la fois au dispositif d'exonération et au dispositif d'aide au paiement, le nombre d'employeurs bénéficiaires est en principe le même, à l'exception des périodes d'emploi situées entre mai et juillet 2021 où seul le dispositif d'aide au paiement de 15 % s'applique pour les secteurs S1 et S1 bis et des périodes d'emploi situées entre décembre 2021 et février 2022 où les entreprises subissant une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 30 % mais inférieure à 65 % ne bénéficiaient que de l'aide au paiement de 20 % (15 % en février 2022). L'analyse pour l'indicateur 2.1 correspond ainsi également à l'indicateur 2.3.

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire**

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

**Indicateur 2.4 « Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »**

Le niveau moyen de l'aide au paiement pour les employeurs sur l'ensemble des années 2020 à 2022 est de 4,76 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant de l'aide au paiement déclaré entre 2020 et 2022 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette aide sur l'ensemble des années 2020 à 2022. Or, le montant déclaré correspond à l'application des dispositifs votés en LFR 3 et LFSS 2021 ouvrant droit à une aide au paiement de 20 % pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 et de septembre 2020 à avril 2021 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 », « S1 bis » et « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures jusqu'à celle de février 2022 pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée, et à l'application du dispositif voté en LFR 2021 correspondant à une aide au paiement de 15 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi éligibles. Ainsi, le niveau moyen de l'aide au paiement dépend des périodes d'emploi éligibles.

En outre, pour les employeurs affiliés à la MSA, le montant moyen d'aide au paiement en 2022 était de 1 726 € par établissement (9,35 M€ d'exonération pour 5 416 établissements).



## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	1 250 000 000	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 250 000 000	+1 250 000 000	
Total des AE ouvertes	1 250 000 000	1 250 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	1 250 000 000	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 250 000 000	+1 250 000 000	
Total des CP ouverts	1 250 000 000	1 250 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	

### Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	4 000 000 000	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 000 000 000</b>		<b>4 000 000 000</b>

### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	4 000 000 000	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 000 000 000</b>		<b>4 000 000 000</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 000 000 000	0	1 250 000 000	4 000 000 000	0	1 250 000 000
Transferts aux entreprises	4 000 000 000	0	1 250 000 000	4 000 000 000	0	1 250 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 250 000 000			+1 250 000 000	
<b>Total*</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		500 000 000		500 000 000				
<b>Total</b>		<b>500 000 000</b>		<b>500 000 000</b>				

### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						500 000 000		500 000 000
<b>Total</b>						<b>500 000 000</b>		<b>500 000 000</b>

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022		1 250 000 000		1 250 000 000				
<b>Total</b>		<b>1 250 000 000</b>		<b>1 250 000 000</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 750 000 000</b>		<b>1 750 000 000</b>		<b>500 000 000</b>		<b>500 000 000</b>

## Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Justification au premier euro

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité		1 250 000 000	1 250 000 000		1 250 000 000	1 250 000 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 250 000 000	+1 250 000 000		+1 250 000 000	+1 250 000 000
Total des crédits ouverts	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0	1 250 000 000	1 250 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 360, au titre duquel aucun crédit n'avait initialement ouvert en LFI, a fait l'objet d'ouvertures à hauteur de 1,25 Md€ en LFR2. Ces ouvertures visaient, d'une part, à couvrir le financement des mesures relatives aux travailleurs indépendants et artistes-auteurs (dont les déclarations devaient être transmises au deuxième trimestre 2022), les 0,5 Md€ obtenus en report (et ouverts à cet effet en LFR2 2021) ayant été annulés par le décret d'avance du 7 avril. Elles tiraient, d'autre part, les conséquences de l'actualisation des prévisions ainsi que de l'application des nouvelles mesures liées à la quatrième vague de la crise sanitaire. Les compensations versées depuis l'ouverture du programme en LFR3 2020 atteindrait au total 9,15 Md€. Le montant total des déclarations constatées à la fin de l'année 2022 était quant à lui proche de 9,0 Md€, ce total étant encore susceptible d'évoluer en 2023 fait de l'évolution des déclarations après la clôture de la période de référence.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>1 250 000 000</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 250 000 000</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 250 000 000</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 250 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 250 000 000</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>1 250 000 000</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>1 250 000 000</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5)
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité		1 250 000 000	1 250 000 000		1 250 000 000	1 250 000 000
			0			0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 250 000 000		1 250 000 000
Transferts aux entreprises		1 250 000 000		1 250 000 000
<b>Total</b>		<b>1 250 000 000</b>		<b>1 250 000 000</b>

La LFR 3 pour 2020 prévoit un dispositif d'exonérations de cotisations et contributions dues au cours de la première période de confinement auquel s'ajoute une aide au paiement des cotisations non exonérées ainsi qu'une réduction forfaitaire de cotisations pour les travailleurs indépendants et les artistes auteurs. Elle prévoit également que ces deux dispositifs sont compensés par des crédits budgétaires ouverts sur le programme P 360.

Ce programme assure également la compensation du coût des dispositifs analogues prévue par la LFSS pour 2021 et la LFR 2021 pour la seconde période de confinement ainsi que pour les périodes au cours desquelles des interdictions d'accueil du public ont été mises en œuvre.

Les modalités de compensation sont distinctes entre l'exonération et la réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants, d'une part, et l'aide au paiement, d'autre part :

#### 1. Versement des crédits dédiés à la compensation du nouveau dispositif d'exonération pour les entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire et du dispositif de réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants des mêmes secteurs

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles applicables aux exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales, à savoir, sur le fondement d'une convention. Son champ inclut l'ensemble des parties prenantes : ACOSS, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), Établissement national des invalides de la marine (ENIM), Unédic, Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), Fonds national d'aide au logement (FNAL) et Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les versements à chacun des attributaires sont centralisés et opérés par l'ACOSS.

## 2. Versement des crédits dédiés à la compensation du dispositif exceptionnel d'aide au paiement

Les modalités de compensation de l'aide au paiement sont définies à l'article 7 de la LFSS pour 2021. Cette dernière prévoit que l'ACOSS et la CCMSA reversent intégralement aux autres organismes de sécurité sociale les cotisations normalement dues, y compris l'aide au paiement dont l'employeur a bénéficié le cas échéant. L'aide au paiement est donc totalement neutre pour les différents organismes attributaires (régimes de sécurité sociale, Unédic, FNAL, CADES, etc.).

Le montant des crédits a été arrêté sur la base des prévisions disponibles et en fonction de l'évolution de la réglementation applicable en réponse à la crise sanitaire.

Ainsi, les crédits pour la compensation des exonérations et réductions, y compris celles applicables aux travailleurs indépendants et aux artistes-auteurs, s'élèvent à 4,6 Md€. Sur cette enveloppe, 0,4 M€ ont été versés en 2022 pour les employeurs et 0,3 Md€ pour les déclarations des travailleurs indépendants sur les revenus 2021 et 2022. S'agissant des crédits pour la compensation de l'aide au paiement, ils s'élèvent à 4,5 Md€, dont 0,5 Md€ versés en 2022 :

<i>En Md€</i>	Crédits LFR 3 2020	Crédits LFR 1 2021	Crédits LFR 2 2022	Total
Exonération	2,3	1,6	0,72	<b>4,6</b>
<i>Employeurs</i>	2,3	0,7	0,4	3,4
<i>Travailleurs indépendants et artistes auteurs</i>		0,9	0,3	1,2
Aide au paiement	1,6	2,4	0,53	<b>4,5</b>
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>1,25</b>	<b>9,15</b>

L'ensemble des prévisions de crédits reposent sur des données portant sur la masse salariale et les cotisations liquidées sur les périodes d'emploi de référence. Ces données sont réparties par secteurs selon la nomenclature d'activités française divisée en 732 sous-classes.

Les crédits inscrits en LFR 2 reposent sur les données déclaratives des employeurs et les travailleurs indépendants jusqu'en septembre 2022 et à des déclarations prévisionnelles jusqu'en décembre 2022, conduisant à un montant global des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement pour les employeurs de 9,1 Md€.

D'après les données arrêtées fin février 2023, environ 7,8 Md€ d'aides ont été déclarées au bénéfice de plus de 499 789 établissements, dont 4 467 M€ dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations, 3 155 M€ dans le cadre de l'exonération et 202 M€ au titre des salariés agricoles (MSA). À fin décembre 2022, le montant global déclaré par les travailleurs indépendants s'élève à 1 054 M€, à 66 M€ pour les travailleurs salariés non agricoles (MSA) et à 100 M€ pour les artistes auteurs, portant le montant total des aides à 9,0 Md€ contre 9,1 Md€ versés.

Le coût en droits constatés de ces dispositifs sera susceptible d'évoluer en fonction des régularisations apportées par les employeurs sur leurs données sociales déclarées au titre des années 2020 à 2022.

De même, s'agissant des travailleurs indépendants et des artistes-auteurs, les déclarations pour 2022 seront établies au cours du deuxième trimestre 2023 et pourront permettre de tirer le bilan de l'exécution des exonérations qui leur sont applicables.





PROGRAMME 366  
**Matériels sanitaires**  
**pour faire face à la crise de la Covid-19**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

*Secrétaire générale des ministères économiques et financiers*

Responsable du programme n° 366 : Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19

Le programme 366 « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 », rattaché à la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », a été créé en loi de finances initiale pour 2021. Il prend en charge les dépenses de masques au titre de l'État « protecteur » (pour les personnes en situation de précarité) et « employeur » (pour les agents de la fonction publique d'État) - contrairement à 2021, il n'a pas été prévu de prise en charge des dépenses de tests antigéniques.

L'achat des masques sanitaires grand public est réalisé par la direction des achats de l'État. Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, responsable du programme, est chargé de la passation et de l'exécution des marchés d'approvisionnement et de stockage. La gestion des sorties de masques du stock stratégique à fin de distribution aux publics bénéficiaires est assurée par le ministère de l'Intérieur.

La cible fixée pour le stock stratégique (120 millions de masques) est respectée.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Masques	200 000 000 43 837 813	200 000 000 43 837 813	200 000 000
02 – Autres matériels		0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-136 759 264	-136 759 264	
Total des AE ouvertes	63 240 736	63 240 736	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>43 837 813</b>	<b>43 837 813</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Masques	200 000 000 55 413 848	200 000 000 55 413 848	200 000 000
02 – Autres matériels		0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-115 192 083	-115 192 083	
Total des CP ouverts	84 807 917	84 807 917	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>55 413 848</b>	<b>55 413 848</b>	

**Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19**

Programme n° 366 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Masques	400 000 000 262 391 943	400 000 000	400 000 000 262 391 943
02 – Autres matériels	30 000 000	30 000 000	30 000 000 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>430 000 000</b>	<b>430 000 000</b>	<b>430 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>262 391 943</b>		<b>262 391 943</b>

**2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Masques	400 000 000 307 613 747	400 000 000	400 000 000 307 613 747
02 – Autres matériels	30 000 000	30 000 000	30 000 000 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>430 000 000</b>	<b>430 000 000</b>	<b>430 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>307 613 747</b>		<b>307 613 747</b>

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	262 391 943	200 000 000	43 837 813	307 613 747	200 000 000	55 413 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 391 943	200 000 000	43 837 813	307 613 747	200 000 000	55 413 848
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>200 000 000</b>			<b>200 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-136 759 264			-115 192 083	
<b>Total*</b>	<b>262 391 943</b>	<b>63 240 736</b>	<b>43 837 813</b>	<b>307 613 747</b>	<b>84 807 917</b>	<b>55 413 848</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		182 281 320		203 838 869				
<b>Total</b>		<b>182 281 320</b>		<b>203 838 869</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						3 500 000		3 500 000
<b>Total</b>						<b>3 500 000</b>		<b>3 500 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						315 540 584		315 530 952
<b>Total</b>						<b>315 540 584</b>		<b>315 530 952</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>182 281 320</b>		<b>203 838 869</b>		<b>319 040 584</b>		<b>319 030 952</b>

**Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19**

Programme n° 366 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Masques		200 000 000 43 837 813	200 000 000 43 837 813		200 000 000 55 413 848	200 000 000 55 413 848
02 – Autres matériels			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-136 759 264	-136 759 264		-115 192 083	-115 192 083
Total des crédits ouverts	0	63 240 736	63 240 736	0	84 807 917	84 807 917
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>43 837 813</b>	<b>43 837 813</b>	<b>0</b>	<b>55 413 848</b>	<b>55 413 848</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+19 402 923	+19 402 923		+29 394 069	+29 394 069

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 366 a été affecté par les mouvements suivants :

- le report des crédits non utilisés de l'année 2021, soit 182,3 M€ en AE et 203,8 M€ en CP (arrêté du 25 mars 2022) ;
- un transfert de crédits d'un montant de 3,5 M € en AE et en CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la prise en charge des achats du ministère de l'Éducation nationale de masques grand public et de masques dits « inclusifs » pour les personnes malentendantes (décret de transferts du 2 décembre 2022) ;
- une annulation de 315,5 M€ en AE et en CP en loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>63 240 736</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>84 807 917</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>43 837 813</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>55 413 848</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>55 413 848</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>19 402 923</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>0</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>21 567 181</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>21 567 181</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>55 413 848</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>-33 846 666</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>43 837 813</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>43 837 813</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>9 991 147</b></b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5)
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>9 991 147</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19**

Programme n° 366 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Masques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Masques		200 000 000 43 837 813	<b>200 000 000</b> <b>43 837 813</b>		200 000 000 55 413 848	<b>200 000 000</b> <b>55 413 848</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000 000	43 837 813	200 000 000	55 413 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000 000	43 837 813	200 000 000	55 413 848
<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	<b>43 837 813</b>	<b>200 000 000</b>	<b>55 413 848</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43,84 M€ en AE et 55,41 M€ en CP**

Ces dépenses ont permis d'acheter 37,4 millions masques, ainsi que le paiement du marché de stockage engagé pour 4 ans en 2021.

Bien que doté de 200 M€ en AE et en CP en LFI 2022, les différents mouvements réglementaires et législatifs (*cf. supra*) ont réduit les ressources disponibles sur le programme à hauteur de 63,2 M€ en AE et 84,8 M€ en CP.

L'écart entre la prévision et la consommation est de 14 %. Après prise en compte des mouvements susmentionnés, l'écart est de 65 %. Cette sous-exécution s'explique par :

- un volume d'achat de masques grand public plus faible que prévu en budgétisation, notamment du fait d'une situation sanitaire plus favorable qu'anticipée ;
- l'impossibilité de passer les dernières tranches de commandes de masques auprès des entreprises du secteur l'économie sociale et solidaire du fait de la saturation de leurs capacités de production.



**ACTION**

## 02 – Autres matériels

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Autres matériels			0 0			0 0

Aucuns crédits n'étaient prévus pour l'achat de tests antigéniques, compte-tenu de l'absence de mobilisation du programme pour ce type de dépenses en 2021 et de l'évolution de la situation sanitaire.